L'ABEILLE DE LA N. ORLEANS
Bureau 73 rue de Chartres
NOUVELLE-ORLEANS;
JEUDI MATIN, 10 MAI.

FEUILLETON.

LE CHATEAU DE PIERREFONDS

par [illegible]

[illegible]—Suite.

Tavar [illegible] des mains de son [illegible] petit coffret en fer, que ce dernier avait retiré d'une [illegible] dans le [illegible] terrain [illegible]

—Mon [illegible], lui dit il, Marguerite et moi n'avons [illegible] de la reconnaissance que ta leur gardais pour les soins dont tu as été entouré par elle durant plusieurs années.

—Ma vie n'est pas à moi, répliqua tout simplement Julien; elle leur appartient tout entière.

—Eh bien! je vais te confier ce coffret, qui, entends-le bien, doit être pour elles une chose sans prix...... Ce serait commettre une grande imprudence que de le garder maintenant sur nous; car nous pouvons [illegible] tomber au pouvoir [illegible] qu'il contient [illegible] sont déjà [illegible] eux. Il sera donc mieux placé dans tes mains: je suis sûr que si des soldats de Pierrefonds se trouvaient sur ton chemin, ils ne t'arrêteraient pas; le capitaine Villeneuve ne t'en veut pas, à toi.

—J'ai rencontré plusieurs fois des troupes, ce soir et dans la journée, reprit Julien, et elles m'ont laissé tranquillement passer.

—Reçois donc ce coffret, et cache-le sous tes vêtements.... mets-le ou fais-le porter à la mère Gallois, qui aura à prendre connaissance des papiers qu'il renferme.... Dis-lui que j'aurais voulu le lui remettre plus tôt, mais que, par une fatalité singulière, je n'ai pu que ce soir retrouver l'endroit où il avait été déposé depuis longtemps.... Dis-lui encore que si je ne vais pas, cette nuit ou demain au matin, à Saint-Nicolas-de-Courcon pour lui donner une plus ample explication à ce sujet, c'est que des obstacles insurmontables m'auront barré le chemin. Dans ce cas, et en supposant que je ne sois pas fait prisonnier, je ferai route vers Paris, où m'appellent des affaires importantes.... Ajoute que je l'engage fortement à tenter tous les moyens de s'y rendre elle-même sans retard avec sa fille, si sa fille lui est rendue; enfin, seule, si elle est seule.... Elle devra, dès son arrivée à Paris, tâcher de pénétrer jusqu'à Marie de Médicis ou jusqu'au roi pour mettre sous leurs yeux les papiers contenus dans ce coffret. Peut-être la reine-mère sera-t-elle prévenue de cette visite, et recevra-t-elle Marguerite volontiers...... Ce sont là, mon enfant, toutes les instructions que j'ai à te donner: j'espère que tu les rempliras fidèlement.

—Oh! vous pouvez y compter, monsieur Tavar!

—Au revoir donc, et fais diligence.

En un instant, Julien reprit à la hâte le chemin de Saint-Nicolas-de-Courcon.

Raoul était fort étonné de tout ce qu'il venait d'entendre; mais l'indiscrétion qu'il y aurait eu de sa part à questionner Tavar sur le sens mystérieux de ses paroles, et la nécessité où il était de ne point perdre une minute pour veiller au secours de Cécile, lui fermèrent la bouche, et il ne songea qu'à se diriger au plus vite avec les deux [illegible] vers l'habitation du garde-chasse.

—Laissez-moi vous conduire, reprit Tavar en entraînant le jeune homme vers un épais taillis; car, si vous ne m'aviez rencontré, vous alliez tout à l'heure vous jeter à la tête des troupes qui cherchent en ce moment le capitaine Villeneuve, que j'ai enlevé ce soir.

—Que dites-vous là! s'écria Raoul stupéfait.

—Oui, monsieur le comte, j'ai tenu un instant dans mes mains le sort du redoutable commandant de Pierrefonds; les dangers qui m'ont [illegible] m'ont forcé de l'abandonner: je l'ai laissé dans la forêt, garrotté, bâillonné, et attaché au tronc d'un chêne.. L'y retrouverai-je? ou y a-t-il été déjà secouru par ses troupes? c'est ce que j'ignore... Mais ne parlons plus... courons!.... Il serait trop long de vous raconter cette aventure dans tous ses détails.

Dix minutes plus tard, ils étaient tous trois parvenus à la maison de Dracone: une lumière brillait toujours à la dernière fenêtre de la tourelle.

Ils frappèrent à la porte d'entrée.

Les pas du garde-chasse se firent entendre dans la cour, et sa voix enrouée demanda brutalement:

—Qui est là?

—Un voyageur égaré qui a besoin d'un abri pour la nuit, répondit Tavar du ton le plus calme.

—J'en suis fâché pour toi; continue à t'égarer, tant que tu voudras; ma maison n'est pas une auberge.

—Ah! ce ne, riposta Tavar, dont la voix [illegible] tout à coup une expression terrible, [illegible] à le passer plus franchement; [illegible] scélérat, que pour délivrer [illegible] que tu retiens prisonnière.... Ah! tu trembles!.... tu trembles!

—Moi!..... mais je ne sais ce que tu veux dire.

—Allons! ouvre vite ou crains ma colère!

—Crains donc la mienne!...... Je n'ai pas à ouvrir [illegible] gens qui errent la nuit dans les bois.

—[illegible] la porte, [illegible]!" s'écria Raoul.

—Ah! vous êtes plusieurs! reprit Dracone. Je vous préviens que le premier qui tentera de mettre les pieds dans ma demeure aura la balle de mon arquebuse dans la tête!

—Et moi, je te déclare que je casser la [illegible] à la première chose que je [illegible] en [illegible]! répliqua le marchand. Te voilà averti.

—Et toi aussi!.... Du reste, ma porte est solide, et ne craint pas les intempéries des nuits.

—Impudent coquin! tu ne sais guère ce que peut mon bras! s'écria Tavar.

Et, avisant près de lui un tas de bois à brûler, rangé le long de la muraille, il en tira un énorme rondin; puis, brandissant d'une seule main cette formidable massue avec laquelle il eût pu renouveler les exploits de l'Hercule antique, il en asséna un coup si vigoureux dans la porte, qu'elle se détacha de ses gonds, et alla s'éparpiller en vingt morceaux au milieu de la cour.

Bien que Dracone n'eût pas prévu ce résultat aussi prompt de la menace des assaillants, il le surveillait... [illegible] qui gardait lorsqu'il se [illegible] : il se dressa devant eux un arquebuse. [illegible] Tavar s'était précipité vers lui, avait, en un moment, relevé l'arquebuse, dont le boulet passa par-dessus sa tête, et, il allait, pour tenir en [illegible], lui broyer le crâne, lorsqu'il le vit rouler à terre, foudroyé par le pistolet du comte Lormel.

—Vite! à la tourelle! s'écria Raoul en s'élançant dans l'intérieur de l'habitation.

—Tiens, prends cette lumière, dit Tavar en désignant une chandelle posée sur une table.

Simon, dont la tâche semblait être partout, se saisit, d'éclairer les pas de son associé, ne montra encore cette fois l'exécuteur soumis et silencieux de [illegible], s'empressant de prendre la chandelle et de marcher en avant.

Tandis qu'ils se dirigeaient tous les trois vers la tourelle, une femme sortit rapidement de la maison: c'était Pétronille qui, pendant la lutte, avait trouvé un refuge derrière les rideaux de son lit; elle gagna les bois, et folle de terreur, se cacha parmi les buissons.

Le comte de Lormel, arrivé avec les deux marchands devant la chambre située au haut de la tourelle, et s'apercevant point de clef à la porte, s'écria d'une voix irritée:

—Monsieur de Fernonne! ouvrez!

On ne lui répondit pas.

—Cécile! cria à son tour Tavar, tenez-vous éloignée de la porte.

Aussitôt, d'un nouveau coup de puissant rondin, Pétronille qui les [illegible] de l'[illegible] jeunes [illegible]. Gabriel, averti du danger par les détonations qu'il avait entendues, puis, par un bruit de pas tumultueux dans l'escalier s'était préparé à une résistance désespérée; mais, à l'aspect du colosse inconnu qui, la massue levée menaçait sur lui, il perdit un peu son sang-froid, et ses deux coups de pistolet, mal dirigés, ne blessèrent personne. Il tira son épée, mais Tavar la lui fit [illegible] [illegible] avec son rondin, paraissant dédaigner de se servir d'armes plus nobles contre un tel adversaire; et, le saisissant à la gorge, il le cloua, pour ainsi dire, de sa main de fer à la muraille.

Derrière eux, à l'autre bout de la chambre, se passait une scène touchante.

Le comte, voyant que Gabriel était mis hors de combat, s'était précipité vers la prisonnière.

—Cécile!

—Raoul! s'écrièrent leurs deux voix en même temps.

Et, avec ce céleste sourire qu'amènent toujours sur les lèvres deux âmes unies par la... fraîcheur la soudaineté des impressions du jeune âge, ils s'étaient jetés dans les bras l'un de l'autre.

—Ma chère Cécile! ma bonne petite amie! dit Raoul en pressant la jeune fille contre son sein.... "Tu n'es donc pas morte!.... et tu vois là [illegible].... Je t'ai retrouvée!

—Oh! [illegible] je te croire? dit de son côté la pauvre enfant.... Moi! moi! être sauvée par vous!.... [illegible] tant [illegible] depuis deux jours que pour me réserver un tel bonheur?

En ce moment, Tavar, tenant toujours Gabriel à la gorge, s'écria:

—Cécile! ce traître a-t-il mérité la mort?

—Oh! non! non! grâce pour lui! répondit-elle.

Alors, Tavar regarda en face Didier fils, qui comme si sa fureur eût été [illegible] à voir d'où ce qui se passait en son âme, il lui dit, avec une sorte d'éclat de rire plus effrayant que la fureur même:

—Monstre! tu veux ton père.... Je ne sais qui retient ma main et m'empêche de t'écraser la tête contre ce mur! Mais non, ton heure n'a pas encore sonné. Tu donner la mort, ce serait trop peu te punir...... Oh! c'est un autre châtiment que le ciel vous doit en ce monde, à ton père, et à toi: et il viendra sans tarder à tous deux!

A ces mots, le marchand entraîna son prisonnier hors de la chambre, et, ayant derrière lui le comte et Cécile, et devant lui son associé, qui l'éclairait toujours, il descendit l'escalier de la tourelle. Parvenu au bas de la maison, il s'arrêta dans la chambre du garde-chasse.

—Monsieur le comte, dit-il alors, j'ai à m'occuper ici un moment de ce misérable...... Quant à vous, fuyez vite avec Cécile; il importe à tout [illegible] que vous ne restiez pas une minute de plus dans ces lieux: peut-être votre [illegible] est-elle encore libre, et un instant de retard suffit pour qu'elle soit couverte de nos ennemis. Si vous parvenez à [illegible] Marguerite, rendez-vous avec elle à Paris: cherchez-vous dans ce cas de l'intendance au Louvre, et qu'elle présente à la reine-mère ou au roi les papiers qui doivent lui être remis cette nuit.... Adieu, soyez sans inquiétude sur moi et sur mon associé; dans une demi-heure, je ne crains pas une centaine d'hommes de la garnison de Pierrefonds.

Le comte et Cécile serrèrent cordialement et avec reconnaissance la main du marchand et s'éloignèrent à la hâte de l'habitation.

Dès qu'ils eurent disparu, Tavar jeta un regard rapide autour de la chambre. Simon comprit aussitôt la signification de ce regard.

—[illegible] ce qu'il nous faut, dit-il.

Il alla [illegible] un paquet de [illegible] pendant à un clou le long de la porte; [illegible] retira d'un [illegible] un [illegible] morceau de bois d'une médiocre grosseur.

[illegible] en un clin d'œil, Gabriel fut bâillonné [illegible] les mains liées derrière le dos. [illegible] sortir alors de la maison, [illegible] son prisonnier d'une main et l'éclairant marcher à côté de lui.

[illegible] vers l'endroit où nous avons la [illegible] mule, dit-il à Simon en montrant pied [illegible] le bois.

[illegible] intention, en cas où il retrouverait en ce [illegible] le capitaine Villeneuve, était de chercher [illegible] ces deux prisonniers par Crépy, pour [illegible] de cette ville, ils fussent conduits à Paris [illegible] de la reine-mère. Mais, à travers les [illegible] sombre sur ses pas, c'était là une route [illegible] à tenter, et pour laquelle il n'avait [illegible] l'espoir de succès. Cependant, il voulut [illegible] dernière fois [illegible] poursuivre l'entreprise [illegible] marche, durant [illegible] toutes les pré[illegible] il se retrouva [illegible], où il avait [illegible]

[illegible] lui par [illegible] débusquer de ce [illegible] nouvelle situation, [illegible] pas pieds fait halte en cet endroit, qu'un bruit de pas nombreux parvint jusqu'à ses oreilles, et lui annonça que des patrouilles circulaient tout près de lui. Il compit de nouveau l'imposs[ibilité] [illegible]

Alors, il se hâta de lier aussi Gabriel à un chêne, [illegible] jaunie du buisson, et le laissant libre d'aller où elle voudrait, il s'éloigna rapidement avec son associé.

Nous n'avons rien dit jusqu'ici des impressions de Gabriel, parce que le lecteur a dû facilement les deviner. Il avait été comme frappé d'un coup de foudre par tout ce qui lui était arrivé. Il se demandait s'il ne rêvait pas, s'il était bien réellement éveillé, frappé non moins de consternation que de dépit et de colère, et, entendant son [illegible] seuls sinistres appréhensions, il se demandait où il était à tout moment [illegible] la proie des loups de la forêt.

Ses yeux [illegible] d'infortune, placé à quelques pas seulement en face de lui; mais l'obscurité de la nuit ne lui permettait pas de le reconnaître.

Quant au capitaine Villeneuve, car c'était lui en ce moment, plusieurs fois, depuis une heure, ayant entendu ses troupes passer à des distances peu éloignées, il avait fait de vains efforts pour les appeler vers lui par ses cris étouffés et inarticulés, poussés à travers son bâillon; sa voix impuissante s'était perdue dans le grande voix de l'ouragan. Il avait réussi, en se frottant la tête contre le chêne, à se débarrasser du bandeau qui lui couvrait les yeux; il vit donc les deux marchands revenir, et attacher leur nouveau prisonnier à l'arbre le plus voisin du sien.

Mais il était loin de savoir ni même de soupçonner qui était ce prisonnier. La fureur et le supplice de l'un comme de l'autre s'accrurent encore de cette impossibilité même où ils étaient de s'adresser la parole, de se jeter leurs noms et de se communiquer leurs pensées. Un sort impitoyable et railleur semblait prendre plaisir à les accabler de toutes manières: les patrouilles qui venaient de passer près d'eux s'éloignaient, et, en ce moment, aucun mouvement des troupes ne se fit de leur côté. La nuit s'écoula lugubre, humide, glacée, vide du bruit des hommes, pleine des convulsions rugissantes de la nature. Elle pesa sur eux de toute sa force âpre et pénétrante: chaque heure leur parut une éternité d'agonie. Frémissants, harassés, courroucés, torturés de corps et d'esprit, ils furent tentés de se croire transportés hors de ce monde, et cloués au pilori d'un enfer ténébreux où la charité des cieux ne devait plus descendre sur leurs paupières.

Vers la fin de cette nuit horrible, ils aperçurent tout à coup dans l'ombre, à une trentaine de pas, quatre petits points lumineux qui, tantôt demeuraient immobiles, tantôt s'éteignaient en s'avançant vers eux avec lenteur. Il n'y avait aucun doute sur la nature du péril qui venait les visiter: ces quatre points lumineux étaient les yeux de deux loups flairant la chair humaine, et, s'avançant avec prudence et pas à pas, pour s'assurer qu'ils pouvaient sans crainte s'élancer sur leur proie. On connaît l'instinct lâche de ces animaux; ils attaquent rarement l'homme, tant qu'ils le savent préparé à la défense; mais, s'ils le soupçonnent réduit à l'inaction par une faiblesse ou par accident, ils se décident tôt ou tard à se jeter sur lui. Il était donc évident pour Villeneuve et pour Gabriel qu'ils touchaient au moment d'être les victimes de ces nouveaux ennemis. A cette idée le commandant de Pierrefonds frissonna de la tête aux pieds. Certes! nul être n'avait une bravoure plus intrépide, plus éprouvée que la sienne, ni plus dédaigneuse du cours imprévu des événements: mais il semble que l'homme n'ait de vrai courage que là où il peut en tirer profit pour sa gloire, ses devoirs ou ses intérêts. Un héroïsme qui consiste à se laisser vaillamment dévorer par une bête fauve qui vous déchire le corps lambeau à lambeau n'est de goût de personne et ne sollicite aucun [illegible]. Villeneuve sentit donc pour la première fois de sa vie la sueur de la crainte mouiller son front [illegible]. L'approche de deux loups faisait trembler cet homme qui, le cas échéant, aurait sans hésitation monté seul à l'assaut d'une forteresse contre toute une garnison! Et y eut un [illegible] moment dans son âme comme un retour amer et douloureux vers les scènes de désordre et de cruautés de sa vie militaire, et un pénible soupir gonfla sa poitrine. Il se demanda à quoi lui avait servi tant de bravoure employé à joncher sa route de décombres et de ruines. Ce regard [illegible] en arrière sur lui-même ne doit pas étonner de la part de Villeneuve: il y a toujours, à l'heure d'un danger suprême, de divins éclairs dont s'illumine le fond de l'abîme où est tombée une âme grande et forte. A cette heure d'un [illegible] étendue sur ses fautes, il est rare que, honteuse de son abaissement, elle ne retrouve pas en elle quelque chose des nobles aspirations attachées à sa céleste origine.

Quant à Gabriel, il n'avait le cœur rempli que d'un seul sentiment, c'était celui de la terreur joint au vif regret d'avoir laissé échapper l'occasion de se venger des dédains de Cécile Gallois, unique cause, selon lui, de l'affreuse destinée dont il était menacé.

Les loups s'approchaient toujours, et, comme la nuit commençait à blanchir sous le premier rayon de l'aube, ils se trouvaient si près, l'un de Villeneuve, l'autre de Gabriel, qu'ils pouvaient d'un seul bond saisir leurs [illegible]. Ce bond eût été fait par celui qui avait choisi le commandant de Pierrefonds pour son horrible festin, si Villeneuve n'avait en cet instant recouvré toute l'énergie de son intrépidité: un brusque mouvement de sa tête fière, [illegible] et l'éclat extraordinaire de ses yeux, [illegible] flammes de fureur, contiennent l'animal. Mais il sentait que bientôt celui-ci, devinant l'inutilité d'une telle défense, ne serait plus arrêté par aucun obstacle dans son impatience d'assouvir sa faim.

Gabriel courait de son côté le danger non moins imminent; mais en silence il rouvrait toute différente: pâle, effaré, pris de vertige, il ne songeait pas à lutter, même du regard, contre son terrible ennemi: la mort était dans son âme avant d'avoir touché son corps.

FIN DE LA PREMIERE PARTIE.

(A continuer.)

SPECTACLES.

Théâtre de l'Opéra.

JEUDI 10 Mai 1866, à 8 heures du soir.

Un grand CONCERT VOCAL et INSTRUMENTAL sera donné JEUDI 10 mai, par Mme FLEURY-URBAN.

Secondée par M. OLIVEIRA et plusieurs autres artistes éminents.

On peut se procurer des billets au bureau de location de l'Opéra de dix à trois heures, ainsi que chez M. Fleury, rue de Chartres No. 38.

PRIX DES PLACES.—Parquet, loges de premières et loges de secondes, $2 le billet; parterre, $1 50; troisièmes, $1.

Le concert commencera à huit heures. 8 mai—6

Théâtre de l'Opéra.

SAMEDI 12 MAI 1866.

Représentation extraordinaire au bénéfice de M. ROCHE et Mme GRAVIER.

Un Garde d'Honneur au 12ème Hussards. Pochade militaire en un acte, par M. le Colonel A. Coppens.

La Brise du Sud (romance). Paroles de M. Placide Canonge, musique de M. Eug. Chassaignac.

THOMB-AL-CA-ZAR. Opérette en un acte—Musique d'Offenbach.

LA FAVORITE. Paroles, chantées par M. Gérard.

Le Mariage en la Vie. Comédie en un acte, par MM. le vicomte de Linas et Félix Béville.

Un Gendre en Surveillance. Comédie en un acte, par MM. Marc Michel et E. Labiche. 8 mai

Académie de Musique.

RUE ST-CHARLES.

Le seul théâtre parfaitement aéré.

JEUDI et VENDREDI, 10 et 11 mai—SPECTACLE extraordinairement brillant.

VENDREDI, 11 mai — Bénéfice de la FAMILLE ZAVISTOWSKY. DRAME, PANTOMIME, PIECE COMIQUE, BALLET, EXERCICES GYMNASTIQUES, CHANTS, DANSES, &c.

SAMEDI, A MIDI—Dernière matinée de la saison, au bénéfice de LA PETITE ALICE.

LUNDI, 14 mai—Ouverture de la saison d'été.

Une grande troupe dramatique.

Succursale du Musée d'Anatomie de New York.—Rue St-Charles, No [illegible]

O[illegible] [illegible] Philosophie du Mariage et [illegible] Musée de New York, en [illegible] au Musée d'Anatomie de New York, aux Nos 41 et 42 de la rue St-Charles, Nlle-Orléans, où est [illegible] [illegible] une lettre contenant 25 cents. [illegible]

Dentiers vulcanisés en caoutchouc rose,

IMITANT LES GENCIVES.

LE DR. L. DUPERRON, dentiste, No 68, rue Bienville, [illegible] Royale, [illegible] au public en général [illegible] des dentiers en caoutchouc vulcanisé qui imitent parfaitement les gencives. Ces dentiers possèdent [illegible] avantages [illegible] [illegible] Les Dentiers [illegible]

CONSERVEZ VOS DENTS

J. A. CASADAVANT,

CHIRURGIEN-DENTISTE, 188...... RUE DU CANAL...... 188 entre Bourgogne et Rampart, où il continue à obtenir [illegible] opérations dans [illegible] Les consultations en français, en espagnol et en anglais. 10 mai—1m

Dentiers complets, pour $25, [illegible] et opération sans douleur.

No 8..... Le Dr. SPYER, dentiste, ... No 8 —Coin Camp et Canal.—

Les dents que pose le Dr. SPYER sont à meilleur marché que [illegible] et pèsent moins que [illegible] dents. Les opérations n'étant pas [illegible] [illegible] la personne la plus nerveuse n'a rien à craindre. Le Dr. Spyer donne des consultations en français, en espagnol, en allemand et en portugais. [illegible] No 8, au coin des rues Camp et Canal, No 2, rue du Camp.

TRANSFERT DE CABINET.

Le Dr. CHARLES E. KELLS, DENTISTE,

A transporté son cabinet [illegible] au No 14 rue Dauphine, [illegible] entre la rue du Canal [illegible] [illegible]

Dr J. M. MAGEE,

CHIRURGIEN-DENTISTE.

Est de retour en ville et [illegible] [illegible] la profession [illegible] Bienville et Orléans, où il [illegible] de recevoir ses anciens [illegible] 24 avril—[illegible]

RESTAURANT ST LOUIS,

Tenu par Henri [illegible]

Rue St Louis, Nos 75 et 77, entre Royale et Bourbon [illegible]

RESTAURANT FRANÇAIS,

73......RUE DE CHARTRES......73

Tenu par Philippe Forget,

Ancien [illegible] du Restaurant des Ambassadeurs [illegible] [illegible]

LEON QUEYROUSE, MARCHAND DE GROCERIES [illegible] Et Importateur de Vins français, Eaux-de-vie, etc.

Publication de la Compagnie [illegible]

GRANDE ROUTE DU NORD ET DE L'EST.

DE LA NLLE-ORLEANS A NEW-YORK EN 100 HEURES.

Par le Chemin de Fer de la Nouvelle-Orléans, de Jackson et du Nord.

LA VOIE LA PLUS RAPIDE De la Nouvelle-Orléans à tous les grands centres commerciaux et lieux de plaisir des Etats-Unis et du Canada.

Une grande variété de routes est offerte au voyageur, de manière qu'il peut prendre alternativement le chemin de fer et le bateau à vapeur, ou choisir la ligne la plus courte PAR CHEMIN DE FER.

IL Y A DES WAGONS-DORTOIRS DANS TOUS LES CONVOIS DE NUIT.

Jusqu'à NEW-YORK	En	100 heures.
.. BOSTON		110 ..
.. PHILADELPHIE		95 ..
.. WASHINGTON		88 ..
.. RICHMOND		80 ..
.. VIRGINIA SPRINGS		70 ..
.. PITTSBURG		[illegible] ..
.. CLEVELAND		[illegible] ..
.. CINCINNATI		[illegible] ..
.. LOUISVILLE		[illegible] ..
.. CHICAGO		[illegible] ..
.. ST. LOUIS		[illegible] ..
.. NASHVILLE		[illegible] ..
.. CHARLESTON, S. C.		[illegible] ..
.. AUGUSTA		[illegible] ..
.. MEMPHIS		[illegible] ..
.. CAIRO		[illegible] ..
.. NIAGARA FALLS		[illegible] ..
.. MONTREAL, CANADA		[illegible] ..
.. QUEBEC, CANADA		[illegible] ..

Les trains partent de la gare, au pied de la rue Calliope, TOUS LES JOURS, à sept heures du matin, et rejoignent à Jackson ceux du Chemin de fer Southern Mississippi, pour Vicksburg, Montgomery, &c.

On peut se procurer des billets pour tout le voyage au No 44 RUE CARONDELET. Les Bureaux sont ouverts de 8 heures du matin à 7 heures et demie du soir, et le dimanche de 8 à 10 heures du soir.

B. S. GOODLOE, Agent général des Billets.

3 mai—1 [illegible]

WHEELOCK, FINLAY & CO,

DROGUISTES ET IMPORTATEURS EN GROS,

Au coin des rues Magazine et Gravier,

Offrent, aux plus bas prix, les articles suivants, importés directement, en débarquement de la barque en gaine Ebla et des steamers Alabama et Caroline—

75 boucauts SEL DE SOUDE,
300 boucauts BI-CARBE DE SOUDE
300 caisses VITRES FRANÇAISES, assorties,
3 boucauts GELATINE DE COX,
10 " MOUTARDE de Colman, contenant en vrac et en barils,
20 grosses de SAVON brun Windsor, de Low.

Médicaments français patentés.

Un assortiment complet de médicaments français les plus renommés.

EN MAGASIN:

[illegible] caisses SAVON de Castille,
5 boucauts AMMONIAC CARB,
5 " " " en bocaux,
[illegible] caisses SHELLAC [illegible],
5 caisses ASSAFOETIDA, prime,
5 caisses OPIUM de Turquie,
[illegible] caisses ACIDE TARTARIQUE, anglais,
[illegible] onces CACHOU,
20 barils ALUN, en morceaux,
20 barils ALUN, en poudre,
[illegible] livres COPAHU, pur,
20 barils BORAX raffiné, anglais,
20 barils huile PALMA CHRISTI, No 1,
[illegible] barillets EMERI, assorti,
100 gommes de VINS,
[illegible] livres SOUCRE DE FLOMB, anglais,
[illegible] livres CALOMEL, anglais,
[illegible] livres BLUE MASS,
[illegible] POD. POTASSE, anglais et français,
[illegible] onces SULFATE DE QUININE, français.
[illegible] F. et W.

En magasin—Un assortiment de EFFERVESCENT GRANULAR MEDICINAL PREPARATIONS (préparations médicinales granulées) de MM. T. Morson & Son et M. Bishop, de Londres.

Agents de MM. Bathey & Watt, de Londres, pour la vente de leurs célèbres PREPARATIONS dont on trouvera constamment un stock complet dans l'établissement.

Une grande variété de PRODUITS CHIMIQUES FINS ANGLAIS, —et des— EXTRAITS ANGLAIS.

26 avril—1 m

Loterie DE L'ETAT DU KENTUCKY.

HENRY WOOD & CO, directeurs.

GROS LOT—$100,000.

LOTERIE DE L'ETAT DU KENTUCKY. Classe A.—Pour être tirée à Covington, Ky. MARDI, 15 mai 1866.

Seulement 30,000 numéros.....[illegible] lots.

PLAN.

[illegible]

Total de l'actif.......... [illegible]

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de la Compagnie.

LOUIS BARNETT, président.

[illegible]

SAMUEL MEYERS, Deuxième juge de paix de la paroisse d'Orléans.

A une assemblée des Directeurs, tenue le 4 du courant, les résolutions suivantes ont été unanimement adoptées: Résolu qu'un dividende de trente piastres ($30) par action, provenant des profits de la Compagnie dans l'année finie le 30 avril 1866, soit déclaré, et porté comme payable [illegible] aux actionnaires;

Résolu de plus, que le Président soit requis, à partir du 15 juin 1866, et dans les termes de l'article XII de la charte, [illegible] [illegible]

Cette Compagnie continue à assurer contre les risques d'incendie, de fleuve et de rivière, aux taux usuels, qui [illegible] [illegible]

Bureau: No. 31 rue du Camp.

DIRECTEURS:

Lebeau & Folger,	F. Makembo,	Thos. H. Blake,
John A. Ruston,	John A. Adams,	C. W. Bradbury,
[illegible]	H. Bernett, jr.	Hy Fothbrod.

NEUVIEME TABLEAU ANNUEL de la Compagnie d'assurance

HOPE, de la Nouvelle-Orléans.

BUREAU : No. 31, RUE DU CAMP.

CONFORMEMENT à sa charte, la compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Montant des primes reçues dans l'année expirée le 30 avril 1866... $[illegible]

Savoir:		
Sur les risques d'incendie	$69,766 21	
Sur les risques de fleuve	35,786 65	
Sur les risques de rivière	88,136 37	
Montant des risques non expirés le 30 avril 1865		[illegible]
Moins les primes remises	1,333 44	
En réserve pour les risques non terminés	38,722 37	
Primes reçues dans l'année		[illegible]
Pertes payées dans le même période		
Sur les risques d'incendie	$[illegible]	
Sur les risques de fleuve	[illegible]	
Sur les risques de rivière	[illegible]	
Gain net		[illegible]

Mme ALLUARD, Somnambule,

BIEN connue à la Nouvelle-Orléans pour ses Prédictions de la Providence [illegible]

EXTRAIT FLUIDE DE BUCHU

POUR la faiblesse provenant des abus; d'épuisement de la nature, accompagné de symptômes alarmants, parmi lesquels il faut citer l'indisposition à se mouvoir, la perte de la mémoire, l'insomnie, l'horreur de la maladie, [illegible], l'incapacité de profiter des jouissances de la société.

La constitution, une fois qu'elle est atteinte de faiblesse organique, exige le secours de la médecine pour se fortifier; en fortifiant c'est L'EXTRAIT BUCHU DE HELMBOLD dont le succès est immense. Si l'on ne se soumet pas à un traitement, il s'en suit la consomption ou la folie.

L'Extrait fluide Buchu de Helmbold

N'est égalé par aucune autre préparation pour les maladies des POUMONS—la chlorose ou la rétention, la suppression des évacuations habituelles, l'ulcération de l'utérus—enfin toutes les affections auxquelles sont sujettes les femmes, soit qu'elles soient mariées ou non à leur imprudence, qu'elles soient âgées ou sur le déclin.

L'Extrait fluide Buchu de Helmbold —ET— L'EAU DE ROSE PERFECTIONNEE

Guérissent du système, complètement et à peu de frais, une presque aucun changement de la diète, sans inconvénient, toutes les maladies qui résultent d'une certaine [illegible]. Ce spécifique remplace, dans les cas de ce genre, les remèdes désagréables et dangereux comme [illegible]

Servez-vous de l'Extrait fluide de Helmbold

Pour toutes les affections de ces organes—qu'il s'agisse de femmes ou d'hommes, quelle qu'en soit la cause, quelque ancienne qu'elle puisse être. [illegible] d'une odeur agréable, l'action en est rapide et c'est un meilleur fortifiant que toutes les préparations d'écorce ou de fer.

Les personnes qui [illegible] ont ainsi recours.

Le lecteur doit savoir que quelque léger que soit l'un des maux dont il s'agit, il [illegible] la santé, son intelligence et ses facultés [illegible].

Pour toutes ces maladies, il faut un diurétique.

L'Extrait Buchu de Helmbold est le grand diurétique.

Extrait fluide de Salsepareille, concentré, de Helmbold

pour purifier le sang, dont l'impureté produit des maladies provenant de l'impureté du sang—le seul remède efficace pour les syphilis, les [illegible], les ulcères de la gorge et des jambes, les pustules, les boutons sur la figure, les dartres, les érysipèles et toutes les éruptions de la peau.

Embellissement du Teint.

Remède des affections du plus grave qui détruisent l'[illegible] [illegible] de la peau et qui s'accumulent dans le sang. De tous les remèdes inventés dans un but de purification, il n'en est pas qui égale

L'Extrait de Salsepareille De HELMBOLD,

il nettoie et renouvelle le sang, rend de la vigueur au système et chasse les humeurs qui donnent naissance aux maladies. Il y a longtemps qu'on cherche un remède de ce genre; et aujourd'hui pour la première fois le public en a un sur lequel il peut compter. L'espace nous manque pour produire les certificats qui en attestent les effets, mais l'essai d'un seul flacon prouvera aux malades qu'il possède des vertus supérieures à tout ce qu'ils ont déjà pris.

Deux cuillerées à bouche de l'Extrait de Salsepareille ajoutées à une pinte d'eau équivalent au LISBON DIET DRINK, et une bouteille est égale à un gallon du sirop de salsepareille ou à la décoction.

Ces EXTRAITS sont employés dans l'armée des Etats-Unis dans les hôpitaux d'Etat et les maisons de santé publiques, ainsi que dans la pratique particulière, et sont considérés comme de précieux remèdes.

Voir les propriétés médicales de Buchu dans le Dispensaire des Etats-Unis.

Voir les importants travaux du Professeur Dewees sur l'exercice de la médecine.

Voir les observations faites par le célèbre Dr. Physic, de Philadelphie.

Voir les observations faites par le Dr Ephraim McDowell, célèbre médecin et membre du Collège royal des chirurgiens d'Irlande, et publiées dans le journal de la [illegible] de la reine.

Voir la Revue médico-chirurgicale publiée par Benjamin Travers, membre du Collège royal de chirurgiens.

Voir la plupart des meilleurs ouvrages de médecine.

EXTRAIT DE SALSEPAREILLE DE BUCHU

Vendu par tous les pharmaciens.

—Dépôt principal—

Entrepôt de Drogues et de Produits chimiques de

HELMBOLD,

594, Broadway, New-York

[illegible]

CIGARES DE LA HAVANE.

J. N. FERNANDEZ,

RUE DU CANAL, NO 46.

STOCK EN MAGASIN, garanti d'importation directe par les derniers arrivages—

[illegible]

J. N. FERNANDEZ, No 46, rue du Canal.

AVIS JUDICIAIRES.

ETAT de la Louisiane—Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—L'Etat de la Louisiane—[illegible] [illegible]

E. H. LEHMANN, député greffier.

Succession de Mme ANN SHIELDS.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans.—Attendu que Adam Thomson a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feue Mme Ann Shields, décédée intestat: avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.

Par ordre de la Cour. A. J. VILLERE, Député Greffier.
10 mai—14,19

Succession de ROBERT TURNBULL—No 20,641.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par les exécuteurs testamentaires de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. A. J. VILLERE, Député Greffier.

Succession de ALVAREZ FISK—No 7,010.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—Attendu que R. D. Urquhart a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession de feu Alvarez Fisk, décédé intestat: Avis est par la présente donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.

Par ordre de la Cour. A. J. VILLERE, Député Greffier.

Succession de MANUEL BERCA—No 20,970.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—Attendu que Théodore Jaquez a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feu Manuel Berca, décédé intestat—Avis est par la présente donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.

Par ordre de la Cour. A. J. VILLERE, Député Greffier.

Succession de PAUL QUEYROUSE—No 20,[illegible].

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de la dite succession ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. A. J. VILLERE, Député Greffier.

Succession de JOSEPH A. P. HYDE—No 14,066.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de ladite succession ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. A. J. VILLERE, Député Greffier.

JOHN C. STEWART vs ses CREANCIERS.

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nlle-Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers du susdit insolvable, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le syndic ne serait point approuvé et homologué, et les fonds répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. J. C. CHALON, Député greffier.

Succession de Vve THEREZE CONAND—No 20,[illegible].

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la dite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. A. J. VILLERE, Député Greffier.
10 mai—14,19

G. B. GRAHAM & CO,

130...... RUE GRAVIER 130

Entre les rues Camp et St Charles.

Importateurs de marchandises sèches, étrangères et du pays—agents du "York Street Flax Spinning Company", de Belfast.

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR GABRIEL LEAUMONT.

Vente par ordre des gardiens du port. CHEMISES AVARIEES. PAR GABRIEL LEAUMONT, Salle d'encan, 69 rue de Chartres.

VENDREDI, 11 courant, à 11 heures du matin, il sera vendu [illegible] pour compte de qui il appartiendra— [illegible] No 20 A. Une caisse de deux chemises en coton, [illegible] venant du Havre. Conditions—Comptant. 10mai

Succession de M. Henry Léaumont.

Terrains vagues dans le Deuxième et Troisième District.

PAR GABRIEL LEAUMONT. Salle d'encan 69 Chartres.

MARDI 5 juin 1866, à midi, il sera vendu à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues de la Douane et du Canal, en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 3 avril 1866, et avec le consentement des héritiers majeurs, les terrains suivants, appartenant à la dite succession:

[illegible]

Actes de vente par-devant Jos. Cuvillier, notaire public, aux frais des acquéreurs, y compris les timbres du revenu des Etats-Unis. 3 mai—10, 29, 26—juin 5

VENTES JUDICIAIRES.

CHS. J. HENRICK vs. JULIUS BAUMGARTEN.

SIXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans, No 17,[illegible].—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI vingt-deux mai 1866, à 10½ heures A. M., à mon entrepôt situé rue Jefferson No. 23, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de— Un lot de marchandises, suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours. Saisi dans l'affaire ci-dessus. Conditions—comptant au moment de l'adjudication.

CHARLES BIENVENU, Shérif de la paroisse d'Orléans.
10 mai—12 16 19 22

Aug. W. Buddendorf vs. Henry V. Baxter.

CINQUIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 15,680.—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, onze de juin 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété décrite ci-après, savoir—

Un terrain situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet désigné par les rues [illegible] [illegible]

CHARLES BIENVENU, Shérif de la paroisse d'Orléans.
10 mai—15, 29, 4 juin, 11

Succession de HORACE F. WALWORTH, décédé.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 20,[illegible].—En vertu d'un ordre [illegible] [illegible] CENT (100) ACTIONS du fonds capital de la Banque des Artisans et des Marchands. Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

CHARLES BIENVENU, Shérif de la Paroisse d'Orléans.
10 mai—12 15 19 22

La Dame S. A. Sillivan, épouse de Charles Gayarré vs. Belloca, Noblom & Co.

QUATRIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—[illegible] [illegible]

Quarante billets [illegible] [illegible]

CHARLES BIENVENU, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Henrick Grace & Jones vs M. Levy & Co.

QUATRIEME Cour de District de la Nlle-Orléans—[illegible] [illegible]

CHARLES BIENVENU, Shérif de la paroisse d'Orléans.

Vente du chemin de fer de la rue St-Joseph.

IL sera vendu, à l'enchère publique, sur la Levée, au pied de la rue St-Joseph, VENDREDI, 15 juin 1866, à midi, [illegible] [illegible]

Par ordre du Col. C. G. SAWTELLE, Q. M. en chef. E. J. STRANG, Bvt. Lieut. Col. et A. Q. M.

Ventes d'articles de quartier-maître

VENDREDI et SAMEDI, 18 et 19 mai 1866, à la Press Fire Proof, au coin des rues Front-Levée et Robin, il sera vendu—

Une grande variété d'articles de quartier-maître, comprenant en partie: armoires, ancres, haches, tarières, enclumes, baquets, couvertures de selle, chevilles, bouteilles, boucles, brosses, leviers, chandeliers, réfrigérateurs, literie, chaises, menottes, haches, chaînes, compteurs, cordes, couteaux et fourchettes, couteaux assortis, lampes, bois de construction, limes, médicaments pour chevaux, matelas, ferraille, outils de charpentiers, outils de forgerons, outils de selliers, etc.

Les ventes commenceront à 10 heures du matin. Conditions—Comptant, en monnaie nationale courante.

Par ordre du Col. C. G. SAWTELLE, Quartier-maître en chef. E. J. STRANG, Bvt. Lt. Col. et A. Q. M.

VENTE DE BOIS DE CHARPENTE.

IL sera vendu, à l'enchère publique, au poteau No 12 du chemin Bells Road, MARDI, 22 mai 1866—[illegible] pieds de bois de charpente, [illegible] Par ordre du col. C. G. SAWTELLE, Quartier-maître en chef. E. J. STRANG, Bvt. Lt. Col. et A. Q. M.

Vente importante de propriétés du Gouvernement.

IL sera vendu, à l'enchère publique, aux dépôts du Gouvernement, à Greenville, Lou., MERCREDI, 30 mai 1866, les bâtisses, etc., etc., ci-après décrites, savoir:

SEIZE ECURIES, chacune de 230 pieds de long sur 36 de large, ayant $20,000 pieds de bois de charpente. UN MAGASIN A FOURRAGE, de 200 sur 36 pieds, ayant 100,000 pieds de bois de charpente, 100,000 bardeaux, 20,000 briques et 30 portes.

UN MOULIN A FOURRAGE, de 100 sur 40 pieds, ayant 30,000 pieds de bois de charpente, 40,000 bardeaux, 10,000 briques, 20 fenêtres et châssis et 4 portes; une machine à vapeur, cylindre de 11 pouces, 12 de jeu, 1 bouilloire, une dynamo de [illegible] [illegible]

[illegible]

Conditions—comptant, en monnaie courante nationale.

Le vente commencera à 11 heures du matin. Par ordre du col. C. G. SAWTELLE, Q. M. en chef. E. J. STRANG, Bt Lt. Col. et A. Q. M.

N. B.—La station de Greenville, sur le chemin de fer de Carrollton, est à dix minutes de marche de l'endroit.

VENTE DE MACHINES.

IL sera vendu, à l'enchère publique, pour le compte de qui il appartiendra, sur la Levée, au pied de la rue Julia, jeudi, 17 mai 1866, les machines suivantes de bateaux à vapeur—

3 bouilloires, 1 tuyau et 2 machines du bateau Wenatchee; 3 bouilloires, 1 tuyau et 2 machines du bateau City Belle.

3 bouilloires du bateau John Warner. 3 bouilloires, 2 machines et 2 tuyaux du bateau E F Dix. La vente commencera à 10 heures du matin. Conditions—Comptant, en monnaie nationale courante.

Par ordre du Col. C. G. Sawtelle, Q. M. en chef. E. J. STRANG, Bt Lt. Col. et A. Q. M.

En débarquement et à vendre.

Navire CELERITAS, de Bordeaux.

100 barriques VIN rouge, différentes qualités,
[illegible] caisses VIN rouge et blanc, différentes qualités,
[illegible] caisses FRUITS à l'eau-de-vie,
[illegible] paniers GUIGNOLET,
[illegible] caisses ABSINTHE "Ed. Pernod,"
[illegible] caisses CHAMPAGNE [illegible] "Perrier,"
[illegible] VINAIGRE,
[illegible] SARDINES ½ boîtes,
[illegible] BOUCHONS assortis,
[illegible] EAU-DE-VIE "Pinet Castillon & Co,"

Attendu par FREDERIC GUSTAVE, de Marseille.

[illegible] paniers HUILE d'olive "Plagniol,"
[illegible] caisses VERMOUTH, Noilly Prat & Co,"

VENTES A L'ENCAN.

PAR VINCENT & CO.

Grande vente de Marchandises sèches étrangères et américaines PAR VINCENT & CO, WM. P. VINCENT, encanteur.

[illegible]

—Egalement—

Un choix de marchandises sèches de saison, comprenant en partie: indiennes de fantaisie, grenadines, tissus, denims, stripes, Osnaburgs, cotonnades, ginghams, indiennes rouges, serviettes toile, mouchoirs, mousseline, cols, parasols, boutons, cotonnades, fil, toile, hareng, &c., &c. 10mai

PAR CHARLES E. FORTIER.

Magasin en briques, à trois étages et de prix No. 52 de la rue de la Levée, avec 167 actions de la Banque des Citoyens de la Louisiane.

JOSEPH MIZZI contre Mme Vve JOSEPH BERTO-LI et autres, pour un partage.

PAR CHARLES E. FORTIER, encanteur, Bureau, rue de la Douane, No 82.

IL sera vendu, jeudi, 31 mai 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un jugement rendu par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, le 23 et signé le 27 avril 1866—la propriété ci-après décrite et appartenant au demandeur et aux défendeurs, savoir:

Un certain terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans la rue Levée, entre les rues St Louis et Conti. Le dit terrain a 12 pieds pouces de face à la rue Levée, sur une profondeur de 81 pieds 3 pouces—le tout au pied français, ensemble toutes les bâtisses qui s'y trouvent—borné d'un côté par la propriété de James Hopkins et de Fontès côté par la propriété de Jean St Avid.

Les bâtisses et améliorations qui se trouvent sur le dit terrain, comprennent un magasin en brique, à trois étages, couvert en ardoises, No 52; ensemble 167 actions de la Banque des Citoyens de la Louisiane, garanties par hypothèque sur la dite propriété.

Termes et Conditions—L'acquéreur assumera le paiement d'un billet par actions (Maré à Mess) de la Banque des Citoyens de la Louisiane, pour la somme de $4,200, échéant et payable le 1er décembre 1866, susceptible conformément à la charte de la dite Banque. Pour le reste du montant de l'adjudication, comptant.

L'acte de vente par-devant Adolphe Boudousquié, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
29 avril—3, 10, 17, 24 et 31 mai

SCRIPS. SCRIPS.

Succession d'Alexandre Reygamiat.

Vente pour opérer un partage.

Par CHARLES E. FORTIER, encanteur Bureau, rue de la Douane, No 82.

IL sera vendu, jeudi, 10 mai 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un jugement rendu par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 20 février 1866 et signé le 3 mars 1866, les scrips suivants appartenant à la dite succession, savoir:

Cinq scrips de la Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands de la Nouvelle-Orléans, pour les années 1859, 60, 61, 62 et 63, s'élevant ensemble à $ 350.

Conditions comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 24avril—3, 10

Magasins en briques et de prix, dans le Deuxième District

Succession d'Alexandre Reygamiat.

Vente pour opérer un partage.

PAR Chas. E. FORTIER, encanteur. Bureau: 82 rue Douane

IL sera vendu, samedi, 2 juin 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un jugement rendu par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans, le 20 février 1866 et signé le 3 mars 1866—les propriétés ci-après décrites et appartenant à ladite succession, et qui se trouvent comprises dans l'adjudication qui leur a été faite, savoir:

AUX RISQUES DE BAPTISTE RIEHL.

Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Levée, St Louis, Chartres et Conti. Le dit terrain a 22 pieds 3 pouces de face à la rue Levée, sur 120 pieds de profondeur, au pied français, il est borné d'un côté par la propriété de St Hypolite et de l'autre côté par la propriété de De Lacroix, ensemble toutes les bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus et comprennent un magasin en briques, à trois étages portant le No 84. Cette propriété sera vendue aux risques de Baptiste Riehl, qui l'a acquise le 29 novembre 1865, à raison de $13,500 payable comptant.

AUX RISQUES DE PABLO GELPI.

Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans la rue Vieille-Levée, entre les rues Hôpital et Quartier. Le dit terrain est désigné par le No 18 sur un plan dressé par J. Pilié, il a 29 pieds de face à la rue Vieille-Levée, 18 pieds 2 pouces et 2 lignes de largeur dans le fond, 117 pieds [illegible] [illegible] profondeur du côté qui touche au terrain No 21 et 112 pieds 7 pouces et 4 lignes de profondeur du côté qui touche au terrain No 34, ensemble toutes les bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus et comprennent un magasin en briques à trois étages, portant le No 36 de la rue Vieille-Levée. Cette propriété sera vendue aux risques de Pablo Gelpi, qui l'a achetée le 31 mars 1866, à raison de $9,500 payable comptant.

Le tout d'après des plans qui seront exposés à la Bourse.

Conditions—Un tiers comptant; le reste à un et deux ans de crédit, en billets des acquéreurs, portant intérêt à raison de 6 pour cent l'an, à dater de la date de l'adjudication jusqu'au parfait paiement, et garantis par hypothèque spéciale sur les propriétés vendues. Les dépenses que les notaires pourront faire en cas que les billets ne soient pas payés au terme fixé. Les dépenses devront être couvertes pour garantir les dits billets et les polices d'assurance devront être transférées à M. J. Kerr, tuteur des dits mineurs, au profit de tous les héritiers.

Les actes de vente par-devant Alcée Kerr, notaire public. 2 mai—10,19,25, Quin.

Actions—Scrips—Billets de Banque.

Succession de Madame LOUISE DURALDE veuve de Joseph Soniat Dufossat.

PAR CHARLES E. FORTIER, encanteur, Bureau, rue de la Douane, No 82.

IL sera vendu, jeudi, 10 mai 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 27 avril 1866, les actions, scrips et billets de banque ci-après décrits, et appartenant à la dite succession, et qui, pour être partagés entre les héritiers de feue Mme Louise Duralde, veuve de Joseph Soniat Dufossat, savoir:

Une action de la banque du Crescent City.

Quarante-deux actions de la compagnie d'assurance de la Sun, sur lesquelles il a été payé $10 par action.

Deux scrips de la compagnie d'assurance mutuelle de la Sun, pour les années de 1861 et 1863, s'élevant à $[illegible].

Six billets piastres en billets de la banque du Crescent City. Trois cent huit piastres et cinquante cents en billets de la Banque de la Louisiane.

Cent piastres en billets de banque par G W Hull.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 20 avril—[illegible]

PAR JOHN L. LARESCHE & CO

PAR JOHN L. LARESCHE & Co, JOHN L. LARESCHE, encanteur, Bureau et salle d'encan, rue Canal, Nos 28 et 25, coin Levée et Chartres

CAFE, beurre, fromage, vins, whisky, jambons, eau-de-vie de New-York, vinaigre, cigarettes, macaroni, [illegible] [illegible] cigares. 10 mai

Propriété dans le Troisième District.

PAR JOHN L. LARESCHE & Cie. JOHN L. LARESCHE, encanteur. No 47, Passage de la Bourse, entre les rues Bienville et Douane.

IL sera vendu, jeudi 10 juin 1866, à midi, à la Bourse des Marchands et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane—

UN certain LOT DE TERRE, situé dans le Troisième District de cette ville, mesurant, un pied américain, trente deux pieds de front et en lignes de face à la rue [illegible] [illegible]

[illegible]

TERMES ET CONDITIONS.

La moitié comptant et la balance à six mois de crédit avec hypothèque sur la propriété vendue, portant huit pour cent d'intérêt par an à l'échéance et huit pour cent jusqu'à parfait paiement.

Acte de vente par-devant Paul E. Laresche, notaire public, aux frais des acquéreurs. 25 avril—8 10

Succession de Clémentine Belloni.—No 26,595.

PAR JOHN L. LARESCHE & Co. JOHN L. LARESCHE, encanteur, Bureau, No 47, Passage de la Bourse.

IL sera vendu samedi 26 mai 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et de la Douane, en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable Seconde Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 26 avril 1866, il sera vendu, pour le compte de la dite succession, les terrains ci-après décrits, savoir—

Deux certains terrains situés au faubourg Franklin dans le Troisième District de cette ville, désignés par les numéros Quatorze et Quinze de l'îlet numéro soixante-cinq, compris entre les rues Prosper, St-Avid, (maintenant Claiborne), Mandeville et Espagne. Les dits lots mesurent (mesure américaine) trente pieds de face à la rue Prosper sur une profondeur de cent cinquante-neuf pieds dix pouces et trois lignes, entre lignes parallèles, le tout d'après un plan dressé par Louis Bergé, en date du 20 mars 1856, et déposé en l'étude de Louis Ferand aîné en son notariat de cette ville.

Termes et Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

Acte de vente pardevant Amédée Ducatel, notaire public, aux frais des acquéreurs, y compris les timbres du revenu interne des Etats-Unis.

Propriétés de valeur dans la ville de la Nouvelle Orléans, dans la ville de Mandeville, paroisse St-Tammany, et dans la ville de Hancockville, paroisse Plaquemines, toutes dans cet Etat.

PAR JOHN L. LARESCHE & Cie, Nos 23 et 25, rue Conti. JOHN L. LARESCHE, encanteur.

SERONT vendues, SAMEDI, le 2 de juin 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, les propriétés suivantes, via:

1o—Un certain lot de terre situé dans le Second District de cette ville, désigné par le No 8, d'après un plan fait par Pilié et Depouilly, en date du 5 mai 1820. Le dit lot mesurant, au pied américain, 24 pieds 8 pouces 2 lignes de face à la rue du Quartier, sur 104 pieds 3 pouces et 7 lignes du côté du lot No 1 et 104 pieds 2 pouces sur la ligne du côté de la propriété Coquet et 23 pieds 7 pouces et 7 lignes sur la ligne du fond.

2o—Un certain lot de terre situé dans la ville de Mandeville, paroisse St-Tammany, en cet Etat, désigné par le No 4, dans l'îlet No 11, compris entre les rues Gérard, Lafitte, Jefferson et Madison, mesurant, au pied français, 60 pieds de face à la rue Gérard, sur 150 pieds, entre lignes parallèles, et 150 pieds sur la ligne du fond.

3o—Deux certains lots de terre, situés dans la ville de Hancockville, paroisse Plaquemines, sur la rive gauche du Mississippi, à trente-trois milles de la Nouvelle-Orléans, connus dans l'habitation de Sophie Hancock, [illegible] [illegible]

Voir les plans à la Bourse.

Termes et conditions—Le tout comptant.

Les actes de vente (y compris les timbres du revenu des Etats-Unis) pardevant Paul E. Laresche, notaire public, aux frais des acquéreurs. 5 mai—10, 17, 24—2 juin.

PAR E. M. JACOBS.

Succession de Michael [illegible].

PAR E. M. JACOBS, encanteur. Passage de la Bourse, No 36.

PAR ordre de l'Honorable John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans, je vendrai, jeudi, 17 mai 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale—

UN TERRAIN, avec toutes les bâtisses qui se trouvent dessus, situé dans le Troisième District de cette ville, désigné par le No [illegible] dans l'îlet compris entre les rues Grands-Hommes, Craps, Clouet et Montegut. Le dit terrain a 30 pieds, 3 pouces 2 lignes de face à la rue des Grands-Hommes, sur 120 pieds de profondeur, au pied américain, ensemble, 21 actions, réduites à vingt actions, de la banque des Citoyens de la Louisiane.

Conditions—L'acquéreur assumera le paiement d'un billet pour actions (stock note) dû à la banque des Citoyens de la Louisiane, payable le 1er mai 1866, et remboursable conformément à la charte de la dite banque, [illegible] [illegible] ($[illegible]).

L'acte de vente pardevant A. Dreyfous, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 17 avril—[illegible]

AVIS.

[illegible]

J. RESATTU, No 39 rue Ste Anne, entre Chartres et Royale.

Transfert de Bureaux.

VENTES A L'ENCAN

PAR HOFFMAN & MARKS.

Grande vente, sans réserve DE 450 lots d'habillements de saison. 120 douz de sacs de chemise de fer et de voyage, PAR HOFFMAN & MARKS, S. S. ZELNICKER, encanteur. Bureau, rue de Chartres, No 36.

JEUDI, 10 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu à l'encan, au magasin No 36 de la rue de Chartres—

450 lots d'habillements de saison, comprenant un bel assortiment tel que:

Redingotes et vestes de drap noir, habillements cassimir noir, habillements Melton, habillements de coutil fil, dosiers et habits toile, habillements ginga fil, pantalons coutil fil, pantalons ginga, pantalons cotonnades et jeans, habillements, habits pantalons et gilets de dessous en piqué blanc, pantalons doeskin noir, &c.

—Egalement—

200 caisses chapeaux fins en laine, castoir et paille.

—Egalement—

150 douzaines sacs de chemise de fer et de voyage.

—Egalement—

100 douzaines chemises, chemises de peau, chemises de dessous et caleçons.

Le tout sans aucune réserve quelconque. Conditions à la vente. 10mai

PAR E. ROGER & CO.

300 caisses Bottes, Souliers et Brodequins. PAR E. ROGER & CO. O. DEJAN, encanteur.

JEUDI, 10 courant, il sera vendu à 10 heures du matin, à leurs salles d'encan, Nos 45 et 47, rue de la Vieille Levée—

300 caisses bottes, souliers et brodequins—Grand assortiment.

Conditions à la vente. 9mai

40 balles tabac de la Virginie.

—Aussi—

Vin rouge en barriques, vitres, savon, &c. PAR E. ROGER & Cie. O. DEJAN, encanteur.

SAMEDI, 2 courant, il sera vendu, à 10 heures du matin, à leurs salles d'encan, Nos 45 & 47, rue de la Vieille Levée—

40 balles tabac de la Virginie,
20 barriques vin rouge,
200 caisses vitres grandeurs assorties,
20 " savon.

Pour clore des consignations.

Conditions à la vente. 10 mai

PAR WM. SYER.

Grand salon de tir, No 80, rue St-Charles, près de la Place Commerciale.

Succession de ROBERT COBURN.—No 26,226.

PAR WILLIAM SYER, encanteur. Bureau, No 21, Place Commerciale.

EN vertu d'un ordre de l'Honorable la Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans, daté du 4 mai 1866, il sera vendu, à l'encan public, mardi le 15 mai, à 11 heures du matin, sur les lieux, No 80, rue St-Charles, le contenu dudit tir, comprenant—

Carabines, pistolets, fusils à vent, pistolets de duel, buts, installations de gaz, tableaux, &c., étant le plus complete et le plus longue galerie de la ville.

Aussi, le bail de l'établissement.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication en billets du Trésor des Etats-Unis. 5 mai

PAR BERNARD TURPIN.

Vente par catalogue

D'eau-de-vie française, vin rouge en barriques et en caisses, sardines, fruits à l'eau-de-vie, fruits au jus, prunes, vermouth, liqueurs, cigares de la Havane, &c., &c.

PAR BERNARD TURPIN, Encanteur Bureau, No 97 rue Vieille Levée

JEUDI, le 17 courant, à 10 heures et demie du matin, il sera vendu, à l'encan, au magasin des importateurs, MM Ozelo Borcius & Co, Nos 62 & 64, rue Vieille-Levée, les articles suivants:

250 futailles eau-de-vie française, 1re et 2me preuve, champagne vineyard propriétors & Co, Alex Seignette, Hy Botton, Oddenberg, Otard Dupuy & Co, L O Langer, Larronde 1825 et vieux cognac, en quarts et boutilles,
200 barriques vin rouge de Bordeaux,
[illegible] caisses Lion's brand Eagle brand Fronsac, St-Emilion, St-Christoly
100 barriques vin rouge en demi-bouteilles Fronsac, St-Emilion, St-Christoly, &c.
300 caisses vins rouge supérieur, St-Estèphe, Margaux, Cantenac et St-Emilion,
200 caisses sardines à l'huile en ¼, Gillet, Edeim et autres,
200 caisses fruits à l'eau-de-vie, pêches et prunes à l'eau-de-vie, en pots et demi pots,
[illegible] caisses fruits au jus assortis en pots et demi pots,
[illegible] caisses prunes 24 pots de 3 liv. chaque,
[illegible] " " 12 " " 3 "
[illegible] " " " en cartons,

Champagne, vermouth, liqueurs, &c. &c. Aussi cigares de la Havane, véritables. Conditions à la vente. 10 mai

Belle Résidence en briques, rue de la Douane, No 220, et Terrains de Valeur dans les 1er, 2me et 3me Districts.

Vente pour opérer un partage.

Par BERNARD TURPIN, encanteur. Bureau—No 97 rue Vieille Levée.

JEUDI, 31 mai 1866, à midi, il sera vendu à l'encan à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Douane et Canal—

1o—La Belle Résidence No 220 rue de la Douane—le terrain mesurant 30 pieds 7 pouces 5 lignes de face à la rue Douane, sur 114 pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

2o—Le Terrain rue St Pierre, entre Tremé et Marais, désigné par le No 189, mesurant 31 pieds 11 pouces 5 lignes de face à la rue St Pierre sur environ 92 pieds de profondeur, ensemble les bâtisses en briques, composée de six appartements construite dans le fond du terrain.

3o—Un Terrain rue St Pierre, entre Tremé et Marais, limitrophe au précédent, portant le No 17, mesurant 31 pieds 11 pouces 5 lignes de face à la rue St Pierre sur environ 92 pieds de profondeur, ensemble la bâtisse en briques, composée de quatre appartements, construite dans le fond du terrain.

4o—Un Terrain rue St Thomas, No 37, compris entre les rues St Thomas, Benjamin, Tchoupitoulas et Suzette, mesurant 29 pieds 7 pouces de face à la rue St Thomas, sur environ 117 pieds de profondeur sur une ligne et 118 pieds sur l'autre, avec la bâtisse en briques construite dans le fond du terrain.

5o—Un terrain rue Ste Anne, No 117, entre Bourgogne et Rampart, mesurant 30 pieds de face à la rue Ste Anne sur 127 pieds de profondeur, ensemble les bâtisses construites dans le fond du terrain.

6o—Un Terrain compris entre les rues Marais, Port, Urquhart et Victoire, mesurant 31 pieds 9 pouces de face à la rue Marais sur 127 pieds environ de profondeur.

Le tout d'après les plans déposés au bureau des encanteurs, pour plus amples renseignements.

Conditions—Un tiers comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis, la balance à 1 et 2 ans de crédit en billets des acquéreurs, portant un intérêt de 8 pour cent par an et garantis par hypothèque spéciale sur les propriétés vendues, jusqu'à parfait paiement. Les bâtisses devront être assurées et les polices transférées aux vendeurs.

Les actes de vente pardevant [illegible], aux frais des acquéreurs, y compris les timbres des Etats-Unis, aux frais des acquéreurs, pardevant [illegible], notaire public.

21 avril—26 de suite; puis les 28 et 29 avril et 8 9 10 mai.

PAR J. B. CROZAT.

Vente pour opérer un partage.

PAR J. B. CROZAT, encanteur Bureau, encoig. Conti et Passage de la Bourse

IL sera vendu, jeudi, 17 mai 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale entre Canal et Douane—

[illegible] terrains situés dans la ville de McDonoghville, paroisse d'Orléans, rive droite du fleuve, Mississippi et désignés par l'îlet No 61 et borné par les rues Monroe, Franklin, Lapeyrouse et Socrate.

Conditions—Un tiers comptant, le reste à douze mois de crédit en billets portant hypothèque et 8 pour cent d'intérêt par an du date jusqu'à échéance.

Acte de vente par-devant J. Bennett, notaire public.

Le plan est exposé à la Bourse. 28 avril—mai, 3 et 17

PAR O. VALETON

VINS, SARDINES, PRUNES.

PAR O. VALETON, encanteur, Bureau—rue Tchoupitoulas, coin Natchez.

JEUDI, 10 mai, à 11 heures, il sera vendu à sa salle d'encan, à l'encoignure des rues Tchoupitoulas et Natchez—Vins de Champagne, vermouth, sardines, prunes en jarres, boîtes et bocaux, sucre blanc, café, moutarde, huile, tabac, farine, fromage, &c.

Conditions—Comptant. 10mai

Huile de charbon. Huile de charbon.

PAR O. VALETON, encanteur. Bureau à l'encoignure des rues Tchoupitoulas et Natchez.

JEUDI, 10 mai, à onze heures du matin, il sera vendu à sa salle d'encan, à l'encoignure des rues Tchoupitoulas et Natchez—

50 caisses de 10 gallons huile de charbon.

Conditions—Comptant. 10mai

Biscuits de soda, Sucre, Bourre, Crème pic nic.

PAR O. VALETON, Encanteur. Bureau, rue Tchoupitoulas, coin Natchez.

JEUDI, 10 mai, à onze heures du matin, il sera vendu à sa salle d'encan, rue Tchoupitoulas, encoignure Natchez—

100 caisses biscuits à la crème, au sucre, au beurre de soda, pic nic, gingembre, etc.

Conditions—Comptant. 10 mai

Whisky, Brandy, etc, en caisses.

PAR O. VALETON, encanteur.

JEUDI, 10 mai, à onze heures du matin, il sera vendu à sa salle d'encan, encoignure des rues Tchoupitoulas et Natchez—

11 caisses vin champagne, 41 caisses vin de Catawba, [illegible] do whisky Bourbon, [illegible] do whisky de seigle.

Conditions—Comptant. 10 mai

Mais. Mais

Pour le compte de qui il appartiendra.

PAR O VALETON, encanteur. Bureau à l'encoig. des rues Tchoupitoulas et Natchez.

JEUDI, 10 mai, à 10 heures du matin, il sera vendu sur la levée, au pied de la rue Poydras, en débarquement du steamboat White Cloud, pour le compte de qui il appartiendra—

[D] 350 sacs mais.

Conditions—Comptant 10mai

PAR RENE GUTIERREZ.

Meubles en acajou des ateliers de Barjon—Glace française, Rideaux, Porcelaine, Verrerie, Ustensiles de cuisine, etc.

PAR RENE GUTIERREZ, Encanteur. Bureau No 94, rue de Chartres.

LUNDI, 14 du courant, à 10 heures et demie du matin, il sera vendu, au No 353 rue Villeré, entre Kerlerec et Columbus—

Le contenu de la susdite résidence se composant de BEAUX MEUBLES en acajou des ateliers de Barjon—se de salon, salle à manger et chambre à coucher; vaisselle, verrerie, glace française, ustensiles de cuisine, 50 bouteilles à vin et autres articles divers.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis. 10 mai

150 lots jouets français, articles de fantaisie, merceries, marchandises sèches, &c. Par RENE GUTIERREZ, encanteur. Bureau, No 94, rue de Chartres.

VENDREDI, 11 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu, à sa salle d'encan, No 94 rue de Chartres, pour compte de qui il appartiendra—

150 lots et plus de JOUETS FRANÇAIS en ferblanc, en porcelaine et en bois, articles de fantaisie, mercerie, bonneterie, marchandises sèches, &c. 10 mai

BEAUX MEUBLES FRANÇAIS; PIANO OBLIQUE; GLACES FRANÇAISES; RIDEAUX; PORCELAINE, VERRERIE, CANNEVETTE, AMEUBLEMENT DE CHAMBRE, RICHE INSTALLATION DE GAZ AVEC LUSTRE, &c.

PAR RENE GUTIERREZ, encanteur, Bureau, No 94 rue de Chartres.

SAMEDI 12 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu au No 249 rue de Chartres, entre St Louis et Conti (au premier) le contenu de la susdite résidence se composant de beaux meubles en acajou de manufacture française:

Armoire à glace et acajou simple, Lits à tréteaux et unis; matelas, Lavabo avec garniture porcelaine, Sideboard et buffet acajou riche, Tables de centre et extension, Glaces, cannevette, rideaux, Piano oblique tout neuf, Porcelaine, verrerie, vaisselle, Installation de gaz avec lustre, Fourneau avec bouilloire en cuivre.

On peut visiter les lieux vendredi toute la journée.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 10 mai

PAR J. P. BOISSEAU.

Parfums extra, amidon Fox, sucre prime, &c.

PAR J. P. BOISSEAU, encanteur. Bureau, rue Gravier No 53.

IL sera vendu, aujourd'hui, le 11, à 11 heures, au magasin No 53 de la rue Gravier—

Parfums extra, amidon Fox, sucre prime en baril, savon, morue, hareng, fromage, thé, poivre, sucre, raisins, moutarde, cornichons, haricots, riz, cornichons assortis, vins Madère, Sherry et vin rouge, eau-de-vie, whiskey, ale, stout, [illegible] &c.—Conditions, comptant, en billets du Trésor.

PAR FORSTALL & SPEAR.

LIVRES! LIVRES!

PAR FORSTALL & SPEAR. PLACIDE J. SPEAR, encanteur. Bureau, No 16 Passage de la Bourse.

SAMEDI 12 courant, à 12 heures, il sera vendu à notre bureau, No 16 Passage de la Bourse, entre Conti et Douane, le contenu d'une bibliothèque, comprenant les œuvres des meilleurs auteurs, tels que Voltaire, [illegible] Lamartine, Fénelon, Franklin, Montesquieu, Racine, Lamartine, Barthélemy, Molière, Pierre Corneille, etc., etc. le tout d'après catalogue qu'on pourra se procurer à notre bureau un jour avant la vente.

—Egalement—

Une magnifique bibliothèque en acajou.

VENTES A L'ENCAN.

PAR S. GUINAULT.

SECONDE GRANDE VENTE, Sans réserve, [illegible]

PREMIER, SECOND ET TROISIEME DISTRICTS, A CARROLLTON, A MANDEVILLE ET SUR LE BAYOU ST-JEAN.

PAR S. GUINAULT encanteur. Bureau, Bienville et Passage de la Bourse.

LUNDI, 21 mai 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, il sera vendu—

667 lots de terre, le plupart situés dans le Premier District, entre les rues Commune, Gravier, Perdido et le Canal Neuf s'étendant de la rue Broad vers l'Avenue Hagan—Beaucoup de terrains dans le faubourg Tremé derrière la ville, dans le Troisième District, sur le Bayou St Jean, à Carrollton et Mandeville, &c.

Plusieurs des îlets du Premier District sont loués à bail, les conditions en seront données au moment de la vente.

Les plans seront déposés à la Bourse et pourront y être examinés avant la vente.

Les frais de titres ou possession seront à la charge des acquéreurs.

Conditions—Un cinquième comptant, et la balance à 1, 2, 3 et 4 ans de crédit, en billets portant hypothèque et 8 p 0/0 d'intérêt du jour de la vente à l'échéance. En cas de non paiement à échéance, ils porteront 8 p 0/0 d'intérêt jusqu'au paiement définitif. Dans le cas de non paiement des susdits billets et que des poursuites judiciaires seront instituées, les honoraires d'avocat fixés à 5 0/0 seront aux frais des acquéreurs.

Des catalogues seront délivrés au bureau de l'encanteur.

Actes de vente pardevant A. E. Bienvenu, notaire public. 9 mai

Magasin en briques rue du Cirque, près du marché Poydras.

Succession de J. B. Serrigny—No 25,949.

PAR S. GUINAULT, encanteur. Bureau coin Bienville et Passage de la Bourse.

SAMEDI, 2 juin 1866, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane—En vertu d'un ordre de l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 16 avril 1866, la propriété ci-après décrite, savoir—

Un lot de terre situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet renfermé par les rues du Cirque, Philippa, Poydras et Hevia, désigné par le lot A. No 4, mesurant environ 19 pieds 10 pouces de face à la rue du Cirque, sur 96 pieds 11 pouces de profondeur, ensemble l'usage d'une allée de six pieds de large dans le fond du dit lot, ouvrant sur la rue Hevia et allant en commun à d'autres lots—Ensemble les bâtisses et améliorations qui en dépendent consistant en une maison en briques à étage No. 147, ayant un grand magasin au rez-de-chaussée, deux belles chambres au premier et un four, etc.

Les fours de la boulangerie ne sont pas vendus, ils appartiennent au locataire, mais l'acquéreur pourra les garder au prix d'estimation à l'expiration des termes du bail, dont la durée doit finir le 15 juin prochain—possession donnée à l'expiration du bail.

Le plan sera exposé à la Bourse, huit jours avant la vente.

Conditions—Un tiers comptant et la balance à 1 et 2 ans de crédit en billets portant hypothèque et 8 p. 0/0 d'intérêt par an de date et 8 pour cent de non paiement à l'échéance.

Si un avocat est chargé de collecter ces billets, l'acquéreur paiera les honoraires de cet avocat à raison de 5 pour cent. En outre, il maintiendra la propriété assurée jusqu'au paiement des billets et remboursera à la fin la proportion de la prime payée sur le transfert de l'assurance actuelle, par la police et acquéreur qui sont garantis par hypothèque sur la propriété vendue.

Acte de vente par-devant Alex Dreyfous, notaire public. 29 avril—mai 10 17 26—juin

Vente pour opérer un partage.

Succession de H Gueriboux—No 5,287.

PAR S. GUINAULT, encanteur, Bureau, encoignure Bienville et Passage de la Bourse.

SAMEDI, 26 mai 1866, il sera vendu à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale entre Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans en date du 19 avril 1866—

Un lot de terre situé dans le Troisième District de cette ville, dans le faubourg Franklin, désigné par le No 7 de l'îlet No 20 d'après un plan de J. Pilié le 7 août 1832 et renfermé par les rues des Bons-Enfants, Marigny, Mandeville et Moreau—ayant un lot de terre mesurant 3 pieds 4 pouces de face à la rue Marigny sur 120 pieds de profondeur—Ensemble les bâtisses et améliorations qui en dépendent consistant en une bâtisse de deux chambres, deux cabinets, galerie, puits, briques, &c.

Conditions—Comptant en billets du Trésor.

Acte de vente pardevant O Morel, notaire public. 25avril—23,26,10,19,26

Vente pour clore une société. VACHES LAITIERES.

PAR S GUINAULT, encanteur. Bureau, Bienville et Passage de la Bourse.

JEUDI, 10 mai 1866, il sera vendu, à 11 heures du matin, à l'encoignure des rues Roman et Lapeyrouse—[illegible] John Luquet—

[illegible] vaches laitières, plusieurs avec veaux, et d'autres au moment de vêler, 1 taureau.

Conditions—Au-dessous de $100 comptant, et au-dessus de $100 six mois de crédit en billets endossés à satisfaction. 10 mai

Propriété rue d'Amour, No. 447

PAR S. GUINAULT, Encanteur. Bureau, coin Bienville et Passage de la Bourse.

SAMEDI 12 mai 1866, il sera vendu à midi à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale—

Un lot de terre avec la bâtisse dessus, situé rue d'Amour, sur 120 pieds de profondeur entre les rues Creole et Françoise—Ensemble une maison No 447, avec quatre chambres, cuisine, cabinet, etc. Conditions—Un tiers comptant, et la balance à un an de crédit en billets garantis par hypothèque et portant 8 pour cent d'intérêt par an de date.

Acte de vente pardevant O. Drouet, notaire public. Voir le plan à la Bourse. 8mai

Beau terrain rue de l'Union.

PAR S. GUINAULT, encanteur. Bureau, Bienville et Passage de la Bourse.

SAMEDI 12 mai 1866, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale—

Un lot de terre mesurant 31 pieds 11 pouces et 5 lignes de face à la rue de l'Union, sur 127 pieds 10 pouces 6 lignes de profondeur entre les rues Moralès et Urquhart. Ensemble, les améliorations, jardin, &c.

Voir le plan à la Bourse.

Conditions—Moitié comptant et la balance à un an de crédit en un billet portant hypothèque et 8 pour cent d'intérêt par an de date. 8mai

Actions de la banque de l'Union.

PAR S GUINAULT, Encanteur. Bureau coin Bienville et Passage de la Bourse.

SAMEDI 12 mai 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale—[illegible] actions du fonds capital de la banque de l'Union de la Louisiane.

Conditions comptant. 8mai

Vente, sans limite, de trois magasins, en briques, à trois étages, à façades en granit et une propriété de prix dans la rue des Français.

PAR S GUINAULT, encanteur, Bureau, coin Passage de la Bourse et Bienville.

IL sera vendu, samedi, 12 mai 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale—

1o—UN TERRAIN situé dans le Premier District de cette ville, entre les rues Victoire et Mervant [illegible] [illegible]

[illegible]

TROIS TERRAINS désignés par les Nos 1, 2 et 5 situés dans l'îlet compris entre les rues St Ferdinand, Levée, Moreau et France, formant le coin des rues Levée et St Ferdinand [illegible] [illegible]

Il y a, sur le terrain No. Un, un magasin en brique, à trois étages, à façade en granit.

Il y a, sur le terrain No Deux, [illegible]

Il y a, sur le terrain No. Cinq, un magasin, en brique, à trois étages, à façade en granit loué au Manufacturer de Souliers du Sud (South Shoe Manufactory), [illegible] [illegible]

Les trois terrains ci-dessus décrits, situés dans la rue St Ferdinand, ont l'usage d'un passage en commun aux dits terrains et d'autres, et qui donne sur la rue St Ferdinand.

Conditions—Un tiers comptant, le reste à un et deux ans de crédit en billets garantis par hypothèque et deux taux 8 pour cent d'intérêt l'an à partir de la date. Les bâtisses devront être assurées et les polices transférées au vendeur.

Les actes de vente pardevant Abel Dreyfous, notaire public. 8 mai

Vente sans réserve pour cause de départ. Placement avantageux d'une belle propriété en briques faisant face à la rotonde de la halle Tremé.

PAR S. GUINAULT encanteur. Bureau, encoignure Passage de la Bourse et Bienville.

IL sera vendu, SAMEDI 12 mai 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale—

1o—Un lot de terre formant l'encoignure des rues Orléans et Villeré, ayant 36 pieds 10 pouces de face à la rue d'Orléans, sur 57 pieds 3 pouces 1 ligne de profondeur et face à la rue Villeré. Ensemble une maison en briques à étage, ayant au rez-de-chaussée deux magasins faisant face à la halle Tremé, Nos 182 et 184 sur la rue d'Orléans et quatre chambres à l'étage supérieur, cuisine haute en briques, de quatre pièces [illegible] [illegible] loué au jour le 1er septembre 1867, à raison de $100 par mois.

2o—Un autre lot de terre mesurant 19 pieds 4 pouces 3 lignes de face à la rue du Marais, sur 127 pieds 10 pouces et 6 lignes de profondeur entre les rues Dumaine et Ste-Anne. Ensemble une maison No 170, ayant trois chambres, galerie et cabinet, cuisine double, couverte en ardoises, de quatre pièces latrines doubles, citerne, water-works, &c, louée $30 par mois et payables d'avance. Voir les plans à la Bourse.

Conditions—Pour la propriété premièrement décrite un tiers comptant, pour celle secondement décrite moitié comptant et le reste à 6, 12 et 18 mois de crédit en billets portant huit pour cent d'intérêt de date et hypothèque. En cas de poursuite judiciaires, les honoraires d'avocats à 5 pour cent seront pour les acheteurs. Les propriétés devront être maintenues assurées et les polices transférées au vendeur. 7 mai

Vente sans aucune limite pour liquidation.

PAR S. GUINAULT, encanteur, Bureau, coin Bienville et Passage de la Bourse

SAMEDI, 12 mai 1866, il sera vendu à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale—

Un lot de terre mesurant plus ou moins 38 pieds 2 pouces de face à la rue des Poètes, sur 58 pieds 11 pouces 3 lignes de profondeur entre les rues Craps et Amour—Ensemble une maison couverte en ardoises, Nos 72 et 84, avec deux corridors, et ayant six chambres dont deux dans le mansardes, galerie et deux cabinets, cuisine double, citerne, puits, hangar, cour carrelée, &c. Le tout divisé en deux corps de logis.

Un lot de terre mesurant 32 pieds 3 pouces 3 lignes de face à la rue des Français, sur 154 pieds 8 pouces 3 lignes de profondeur entre les rues Amour et Bons-Enfants—Ensemble une partie du terrain il y a une maison No 134, ayant quatre chambres, galerie et deux cabinets, cuisine double, deux citernes, puits, latrines &c., divisé en deux locations. Sur l'autre partie du terrain il y a une petite maison de deux chambres. Une autre petite maison de deux chambres, cuisine double, citerne, latrines, &c. Le tout loué $36 par mois.

Le tout, conformément aux plans maintenant à la Bourse.

Conditions—Moitié comptant et la balance à un an de crédit en billets garanti par hypothèque et portant six pour cent d'intérêt par an, de date.

Actes de vente pardevant Abel Dreyfous, notaire public. 7mai

PAR D. E. MORPHY.

LIMES, LIMES, LIMES.

PAR D. E. MORPHY, encanteur.

IL sera vendu, jeudi, 10 mai 1866, à midi, au magasin No 47 de la rue du Magasin, par ordre et sous la surveillance des gardiens du Port, pour le compte de qui il appartiendra—

W. F. M. Co, 19 caisses limes de Whipple & Fenderson, avariées sur le steamer St-Louis, dans le voyage de Boston à la Nlle-Orléans.

Conditions—comptant, en billets du Trésor des Etats Unis. 8 mai

COTON. COTON.

PAR D. E. MORPHY, encanteur.

IL sera vendu JEUDI, 10 mai 1866, à 5 heures du [illegible], à la presse à coton Alabama—

36 balles coton avariées.

Conditions—comptant sur livraison, en billets du Trésor des Etats-Unis.

Magnifiques Meubles en acajou.

PAR D. E. MORPHY, encanteur.

IL sera vendu, vendredi, 11 mai 1866, à 10 heures du matin, à la maison No 15 de la rue Villeré, entre les rues Canal et Gasquet—

Sofas en acajou, chaises à bras et de salon, tapis, whatnots, table à allonge, chaises en bois de chêne et érable, à siège en rotin, garde-manger, bois de lit en acajou, armoires, toilettes, matelas, lits de plume, batterie de cuisine, batterie de cuisine, lavabos, etc.—Egalement, vin rouge pour familles, qualité extra. Conditions—comptant, en à Bons du Trésor. 9 mai

Couvertures, matelas, sacs de lit, bois de lit, harnais, pelles, pioches, manches de haches, pics, fers à mulets, selles, tables, riz, savon, etc.

PAR D. E. MORPHY, encanteur.

IL sera vendu, samedi, 12 mai 1866, à midi, à l'entrepôt au coin des rues Lafayette et Commerce—

1600 couvertures,	200 pioches
1000 matelas,	2000 manches de haches,
300 oreillers en crin,	150 fers,
1200 sacs de lit,	100 barillets fers à mulets,
300 bois de lit,	300 selles,
1000 tables,	140 tonnes de riz,
1000 jeux harnais,	150 caisses savons,
	1000 pelles.

Conditions—comptant. 10 mai

Louis & Edouard Janin

VENTES A L'ENCAN.

PAR JOHN C BLOHM.

Grande vente de marchandises sèches, chapeaux, bottes, souliers, habillements, &c, &c.

500	pièces	coton blanc,
600	"	coton écru,
500	"	indiennes françaises, anglaises et américaines,
500	"	cotonnades, coutils, denims et coton à matelas,
300	"	toile à moustiquaires,
200	"	corsets français et américains,
1000		parapluies coton et gingham,
200	dous.	bonneterie,
150	"	mouchoirs madras, toile et foulard,
500	pièces	mousseline suisse, nansou, jaconas et baliste

PAR JOHN C BLOHM, encanteur.

IL sera vendu, jeudi, 10 du courant, à 10 heures du matin, dans la salle d'encan, au No 36 de la rue Bienville—

500 colis et lots de marchandises sèches, étrangères et américaines
150 caisses articles en paille,
50 " chapeaux feutre, cassimir et castor,
100 " souliers pour enfants, demoiselles, dames, bouiines et jeunes garçons,
150 lots d'habillements de saison,
200 " d'articles de fantaisie.

Conditions à la vente. 9 mai

PAR R. M. MONTGOMERY.

Grande vente de marchandises sèches, habillements, lingerie, bottes, souliers, chapeaux, &c, &c, à l'encan.

PAR MONTGOMERY & BRO, R. M. MONTGOMERY, encanteur.

IL sera vendu, vendredi, 11 mai, à 10 heures, dans leur salle d'encan, au No 60 de la rue du Camp—

1250 pièces indiennes Sprague, Dunnell et américaines de printemps,
1500 do coton blanc et coton écru,
500 do linons et jaconats,
500 do toile d'Irlande,
700 douzaines bonneterie,

—Egalement—

10 caisses habillements assortis,
80 doux. chemises à devants de toile Hickory et ginga
100 caisses de bottes, souliers et chapeaux.

Conditions à la vente. 10 mai

Grande vente de Chevaux, Mulets et Buggies à l'encan.

PAR MONTGOMERY & BRO, R. M. MONTGOMERY, encanteur.

IL sera vendu, vendredi, 11 mai, à 10 heures, aux Montgomery Tattersalls, rue Gravier, Nos 215 et 215—

Chevaux appareillés,

Beaux chevaux de selle et de harnais,

Beaux mulets de tire.

—Egalement—

Buggies couverts et découverts, harnais, &c.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis. 10 mai

MULETS, MULETS.

60 beaux jeunes Mulets de tir, à l'encan.

PAR MONTGOMERY & BROS., R. M. MONTGOMERY, Encanteur.

IL sera vendu, Samedi, 12 mai, à 1 heure, aux écuries Goose Pond, au coin des rues Poydras et Rousseau—

60 beaux jeunes Mulets de tir.

En lots au gré des acheteurs.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 10mai

GRANDE VENTE PEREMPTOIRE DE Chevaux, mulets de tir, buggies, harnais, &c., à l'encan.

PAR MONTGOMERY & BRO., R. M. MONTGOMERY, encanteur.

IL sera vendu, Jeudi, 10 mai, à 11 heures, aux écuries de P. Lizer, rue Gravier—

Chevaux appareillés,

Beaux chevaux de selle et de harnais,

Beaux mulets de tir

—Egalement—

Buggies couverts et découverts, harnais, wagons, &c. Conditions comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 8mai

La goëlette anglaise William Hogan, de 1re classe et d'un faible tirant d'eau—Vente à l'encan

PAR MONTGOMERY & BRO, R. M. MONTGOMERY, encanteur.

IL sera vendu mardi, 15 mai, à midi, à Alger au-dessous et près du débarcadère du ferry de la Place d'Armes—

La goëlette anglaise WILLIAM HOGAN, de 1re classe et d'un faible tirant d'eau, du port de 76 tonneaux (nouvelle mesure), à cubille et chevilles en cuivre, avec ses voiles, agrès, apparaux, mâts, &c. Elle est à No 2 dans les compagnies d'assurance, a un grand tirant d'eau et est parfaitement adaptée au trafic et est convenable pour le service du golfe ou des Antilles.

Conditions—comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 9mai

Meubles.... Meubles.... Meubles.

PAR MONTGOMERY & BRO, R. M. MONTGOMERY, encanteur.

IL sera vendu, JEUDI, 10 mai, à 11 heures, dans leur salle, au No 87 de la rue du Camp—

Un assortiment général de meubles.

—TELS QUE—

Bois de lit en bois de rose, acajou et noyer, bureaux, armoires, lavabos, tête-à-tête en acajou et noyer, sofas, chaises de salon, tables, toilettes, tables de toilette, tables de marbre, buffets à verres et placards, garde-manger, matelas en crin, ameublement de chambres, tapis de velours et Bruxelles, glaces françaises, matelas, grilles, cruches, vaisseaux, pompes, batterie de cuisine, etc., etc., ainsi qu'une grande variété d'ustensiles de ménage, vaisselle, etc.

—EGALEMENT—

Une grande facture de lits, cosmos, chaises, assiettes et ustensiles de ménage. 9mai

PAR R. SCOTT.

Vins Catawba, Eau-de-vie, Whisky, etc.

PAR R. SCOTT, encanteur.—Il sera vendu, aujourd'hui JEUDI, 10 mai, à 10 heures, au magasin No 34 de la rue du Magasin, entre Natchez—

[illegible] caisses de Catawba de Cincinnati,
[illegible] eau-de-vie,
[illegible] vieux whisky Bourbon,
[illegible] vin rye.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 10mai

PAR C. E. GIRARDEY & CO

SANS LIMITE.

Vingt terrains pour bâtir, composant tout un îlet, dans le Troisième District, par ordre de la mère supérieure des "Sœurs du Bon Pasteur"

PAR C E. GIRARDEY & Co. Bureau, Passage de la Bourse No 17.

SAMEDI, 12 mai 1866, à midi, il sera vendu à l'enchère publique, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, par ordre de la Mère Supérieure des Sœurs du Bon Pasteur—

VINGT TERRAINS situés dans le Troisième District, dans l'îlet compris entre les rues Royale, Dauphine, Pauline et Ste-Jeanne. Les dits terrains mesurant de 30 à 32 pieds de face sur 120 pieds de profondeur, ayant de belles résidences et les petites maisons. Voir le plan.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. [illegible] [illegible]

L'acquéreur aura le privilège de payer comptant la totalité du montant de l'adjudication.

Acte de vente par-devant O. de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs, y compris les timbres du revenu intérieur des Etats-Unis devront être payés par les acquéreurs. 8mai

Succession de feue Mme Josette Bundy.

No —— Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

Bail d'une maison à étage No —— de la rue Bacchus, près Thalie, et vente de meubles.

PAR C. E. GIRARDEY & Co, NICHOLAS J. HOEY, encanteur, Bureau, No 17, Exchange Place.

MERCREDI, 16 mai à 11 heures du matin, à la maison No —— de la rue Bacchus, près Thalie, entre les rues Thalie et Erato, il sera vendu, à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de l'Honorable John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 16 avril 1866,—les effets suivants, appartenant à la succession de Mme Josette Bundy—

1o—Tous les meubles comprenant: sofas en acajou, chaises à bras et bar, tables à manger, tables de centre, bois de lit, lavabos, bureaux, miroirs, verrerie, faïence, tapis, devants de cheminées et autres objets.

2o—Le bail de la maison susdite pour le terme non expiré du dit bail étant du 1er décembre 1865 au 1er novembre 1866 à raison de $40 par mois, payables tous les mois.

Conditions comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 9 mai—9 et 11 juin

Succession de feue Mme Josette Bundy

No. —— Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

Scrip d'assurance, Terrains améliorés et de valeur, dans le Premier District, bonne Maison de famille dans la rue Julie, entre les rues Camp et St Charles, dans la rue St Charles, entre les rues Melpomène et Terpsichore, et dans d'autres rues.

PAR C. E. GIRARDEY & CO. J. N. HOEY, encanteur. Passage de la Bourse, No 17.

SAMEDI, 19 mai 1866, à midi, il sera vendu, à l'enchère publique, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Hon John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 16 avril 1866, rendu dans la dite succession—les propriétés suivantes appartenant à la succession de feue Mme Josette Bundy, décédée, savoir:

—Scrip d'Assurance—

De la Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans, pour 1860.........$[illegible]
do 1861.........$[illegible]
do 1862.........$[illegible]
do 1863.........$[illegible]

—Propriétés foncières—

1o—Un certain terrain situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Julie, Camp, St Joseph et St Charles.

Le dit terrain a [illegible] 26 pieds 3 pouces 6 lignes de face à la rue Julie, sur 105 pieds de profondeur, entre lignes parallèles. Il est désigné par le No 3 sur un plan dressé par A. T. Wood, architecte, et déposé à l'étude de W. Christy, notaire, comme plan No 56. Le dit terrain s'étend, dans le fond, jusqu'à un passage en commun à cette propriété et à un autre, large de 11 pieds, dans le fond et s'ouvrant sur les rues St-Charles et Camp ensemble la maison en briques à trois étages, à mansarde, ayant deux grandes chambres et un corridor au rez-de-chaussée, deux grandes chambres [illegible] premier étage, deux grandes chambres [illegible] deuxième étage; trois grandes chambres à coucher au troisième étage, et deux chambres dans la mansarde; une bâtisse en briques, à deux étages, dans le fond, cuisine, chambres à coucher, etc., cour pavée en dalles plates, cave, &c. La maison est grande et offre tout le confort que peut désirer une famille; elle est dans un excellent quartier et non loin du centre des affaires.

2o—Un certain terrain situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues St-Charles [ci-devant Nayades] Melpomène, Terpsichore et Apollon (aujourd'hui Carondelet). Le dit terrain a 26 pieds 5 pouces de face à la rue St-Charles, 116 pieds de profondeur entre lignes parallèles, et désigné par le No 7 sur un plan dressé par Joseph Pilié, alors voyer de la deuxième municipalité, en date du 5 mars 1848, et déposé à l'étude de A. Mazureau, notaire public, ensemble, les améliorations qui se trouvent dessus et comprenant une maison en bois, à étage, No 207 de la rue St-Charles, ayant 2 salons, corridor et salle à manger au dessous, galerie double sur la façade; trois chambres au premier, un cabinet et une chambre à domestiques et autres dans le fond, avec cuisine, chambres à domestiques, une citerne, puits, cave, &c., &c.

3o—Un autre terrain situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Bassin (aujourd'hui Erato), Annonciation, Tchoupitoulas et Gaiennie. Le dit terrain a 30 pieds 5 pouces de face à la rue Erato, sur 127 pieds 10 pouces et 4 lignes de profondeur, ensemble les améliorations qui s'y trouvent; consistant en une maison en bois, etc., [illegible] [illegible]

4o—Un autre terrain situé dans le même îlet, ayant 31 pieds 5 pouces et 2 lignes de face à la rue Gaiennie ou Erato, sur 127 pieds 10 pouces et 4 lignes de profondeur, entre lignes parallèles, ensemble, les améliorations qui se trouvent dessus.

Conditions—Pour le scrip d'assurance, comptant.

Pour les propriétés foncières—La moitié comptant; le reste à 12 mois de crédit, en billets des acquéreurs, portant par privilège du vendeur et hypothèque sur les propriétés vendues, portant intérêt à raison de 8 pour cent l'an, et, en cas de non paiement à l'échéance, portant intérêt à raison de 8 pour cent jusqu'à parfait paiement.—Les bâtisses devront être assurées et les polices transférées aux vendeurs.

Les actes de vente, avec les timbres du revenu intérieur des Etats-Unis, aux frais des acquéreurs, pardevant W. J. Castel, notaire public. 14avril—21,28—mai 5,12,19

PAR WALTON & DESLONDE

La goëlette Américaine "ISLAND BELLE," Ses voilures, à Douane.

PAR J. B. WALTON & DESLONDE, J. B. WALTON, encanteur. Bureau, rue Carondelet, No 47, coin Union.

JEUDI, 10 mai 1866, à midi, à Alger, second tier au-dessous du ferry de la rue du Canal, où elle est actuellement, il sera vendu—

La goëlette américaine ISLAND BELLE, [illegible] construite en chêne blanc, en bon état [illegible] [illegible]

VENTES A L'ENCAN

PAR G. DE FERIET.

Vente positive et sans réserve, pour cause de départ, de tout le fonds de diamants, [illegible], articles en plaqué, argenterie, montres de dames et de messieurs, &c., &c., de Louis [illegible].

PAR G. DE FERIET, Encanteur. Bureau, rue Royale, No [illegible].

MERCREDI, le 9 mai 1866, à 10 heures du matin, et tous les jours suivants à la même heure, il sera vendu au No 130 de la rue Royale—

Tout le fonds de magnifiques DIAMANTS [illegible], de toute espèce, magnifiques bracelets, parures [illegible], articles en plaqué, une grande variété de montres en or pour dames et pour messieurs, argenterie magnifique, &c, composant le stock de M. Louis Muh.

Conditions—Comptant en billets du Trésor des Etats-Unis.

On peut louer immédiatement après la vente, le magasin, les étagères, les vitrines et les installations de gaz.

Deux maisons basses confortables, en bois, et dépendances, dans la rue St Pierre, entre les rues Prieur et Roman.

PAR G. DE FERIET, encanteur. Bureau, rue Royale, No 42.

SAMEDI, 12 mai 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, il sera vendu—Deux terrains (Nos 6 et 7), situés dans l'îlet compris entre les rues St-Pierre, Prieur, Promenade Publique et Roman:

Le terrain No 6 a 30 pieds 9 pouces et [illegible] de face à la rue St-Pierre, 131 pieds 5 pouces [illegible] profondeur sur la ligne qui le sépare du terrain No [illegible], 130 pieds sur la ligne opposée et 34 pieds [illegible] sur la ligne du fond, ensemble la maison en bois, laquelle se trouve dessus et a deux salons, deux cabinets, galerie devant et derrière, quatre grandes chambres, cave, lieux d'aisance, &c.

Le terrain No 7 a 31 pieds [illegible] de face à la rue St-Pierre, [illegible] pieds de profondeur sur la ligne qui le sépare du terrain No 6, [illegible] pieds sur la ligne opposée et 34 pieds [illegible] sur la ligne du fond, ensemble la maison [illegible] qui se trouve dessus et a [illegible] deux cabinets, galerie devant, [illegible] chambres [illegible] [illegible]

Le tout d'après un plan dressé par Pilié, ingénieur civil, le 28 décembre 18[illegible].

Conditions—La moitié comptant, le reste à un an de crédit en billets des [illegible] par hypothèque spéciale sur les propriétés vendues et [illegible] pour cent d'intérêt l'an jusqu'à parfait paiement. Les acquéreurs seront requis de payer [illegible] les frais de [illegible]. Les bâtisses devront être assurées et les polices transférées aux vendeurs jusqu'à parfait paiement des billets.

Les actes de vente pardevant R. J. Ker, notaire, aux frais des acquéreurs qui paieront les timbres du revenu intérieur des Etats-Unis qui doivent être apposés aux dits actes de vente.

VENTE POUR OPERER UN PARTAGE.

Elizabeth Duplessis, veuve de Wm Laurans, contre F. E. Laurans et Julia E. Laurans—No 21,634.

Magnifique résidence faisant face au chemin de fer de Carrollton et vis-à-vis de la Station Rickerville—Maison confortable, basse, en bois, dans la rue de l'Union, entre les rues Baronne et Dryades—Maison de valeur, en briques, à trois étages, dans la rue Rampart, près Canal—Une maison basse, en briques, &c., divisée en deux corps de logis, au coin des rues Bienville et Franklin—Une maison basse, en briques, touchant à la susdite, dans la rue Bienville—Deux maisons basses, en briques, dans la rue Franklin, près la rue Bienville—Six terrains au coin des rues Broad et Ursulines—Trois Terrains au coin des rues Bons Enfans et Piété—Deux terrains au coin des rues Musique et Solidelle.

PAR G. DE FERIET, Encanteur. Bureau, rue Royale, No [illegible].

JEUDI, 10 mai 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs il sera vendu à l'enchère publique en vertu d'un jugement rendu par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, le [illegible] avril 1866 et signé le 5 avril 1866 dans le procès d'Elizabeth Duplessis, veuve de Wm. Laurans contre F. E. Laurans et Julia E. Laurans (dossier de la Cour No 21,634) les propriétés ci-après décrites, savoir—

Propriété dans le Premier District.

1o—UN TERRAIN situé dans l'îlet compris entre les rues Union, Baronne, [illegible] Dryades, ci-devant Philippa. Le dit terrain a [illegible] pieds de face à la rue de l'Union, [illegible] [illegible] [illegible]

Propriétés dans le Deuxième District.

2o—UN TERRAIN, avec l'usage d'un passage en commun dans le fond, situé dans l'îlet compris entre les rues Rampart, Canal, Basin et Douane. Ledit terrain a environ 21 pieds 3 pouces de face à la rue des Remparts, sur 49 pieds 6 pouces de profondeur, ensemble la maison en briques à trois étages, ayant au rez-de-chaussée, 4 chambres, [illegible] [illegible]

3o—UN TERRAIN situé dans l'îlet compris entre les rues Bienville, Franklin, Conti et Basin, ayant 32 pieds [illegible] de face à la rue Franklin et 32 pieds [illegible] [illegible]

4o—UN TERRAIN [illegible] [illegible]

5o—UN TERRAIN situé dans le même îlet, désigné par la lettre C, ayant 16 pieds 4 pouces de face à la rue Bienville, [illegible] [illegible]

6o—UN TERRAIN [illegible] [illegible]

7o—SIX TERRAINS, situés dans l'îlet compris entre les rues Broad, Ursulines, Dorgenois et St-Philippe [illegible] [illegible]

Propriétés dans le Troisième District.

8o—TROIS TERRAINS situés dans l'îlet No 7, dans l'îlet compris entre les rues Bons-Enfants, Amour, Piété et Louisa [illegible] [illegible]

9o—DEUX TERRAINS situés dans l'îlet No 145 compris entre les rues Arts, Sorbelle, Musique et Urquhart [illegible] [illegible]

Propriété à Rickerville.

UN ILET DE TERRE, désigné par le No 3 et compris entre les rues Nayades, St Charles, [illegible] Benis et Avenue Peters, ayant 30 pieds 3 pouces et lignes de face à la rue Nayades, [illegible] [illegible]

CONDITIONS—Pour la propriété située à l'angle des Remparts et pour la propriété située à Rickerville, le tiers comptant, le reste à un et deux ans, au gré des vendeurs, garantis par hypothèque spéciale, portant 8 pour cent d'intérêt, [illegible] [illegible]

Pour les autres propriétés ci-dessus, [illegible] [illegible]

Les actes de vente pardevant F. Chs. Cuvillier, notaire public, aux frais des acquéreurs.

Toutes les propriétés ci-dessus décrites seront louées à bail jusqu'au 1er octobre 1866, excepté la propriété Rickerville, qui peut être livrée immédiatement.

Les plans peuvent être examinés au bureau de l'encanteur et seront exposés à la Bourse le jour de la vente. 10 avril—10 17,24, 1 5,19

Succession de James Keerish et sa femme No 19,343.

Très bonne maison cottage (chalet) dans la rue des Grands Hommes, Troisième District, face au chemin de fer de la ville.

PAR G. DE FERIET, encanteur, Bureau, rue Royale, No 42.

LUNDI, vingt-huit mai 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, il sera vendu, en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 24 avril 1866, la propriété ci-après décrite, savoir—

Un terrain situé dans l'îlet compris entre les rues Grands-Hommes, Port, Craps et St-Ferdinand. Le dit terrain ayant, au pied américain, 29 pieds 2 pouces de face à la rue des Grands-Hommes, sur cent pieds de profondeur, entre lignes parallèles, ensemble les améliorations qui se trouvent dessus, comprenant une maison cottage bien bâtie ayant 3 chambres à feu et un cabinet, galerie sur la façade, cuisine dans le fond, ayant 2 chambres; lieux d'aisance, écuries, &c.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

L'acte de vente pardevant W. C. Castoll, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 28avril—mai 3, 10, 17, 22, 25, 28

Succession de feu Joachim Courcelle. —No 25,433.

PAR G DE FERIET, encanteur. Bureau, rue Royale, No 42.

SAMEDI, 19 mai 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, il sera vendu, entre les rues Canal et Douane, à l'enchère publique en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 14 avril 1866 (dossier de la Cour No 25,433), la propriété ci-après décrite et appartenant à ladite succession, savoir—

UN TERRAIN, avec les améliorations qui se trouvent dessus, situé au faubourg Tremé, dans l'îlet compris désigné par le No 2 de l'îlet compris par les rues St Philippe, Ursulines, Villeré et Robertson, sur un plan dressé par Joseph Pilié, le 2 mai 1836 et annexé à un acte passé devant C. V. Foulon, notaire, le 10 mai 1836. Ledit terrain a 31 pieds 2 pouces et 4 lignes de face à la rue des Ursulines, 30 pouces et 5 lignes de face à la ligne du fond, 97 pieds 2 pouces et 8 lignes de profondeur d'un côté et 87 pieds 2 pouces et 8 lignes de l'autre.

Les améliorations comprennent deux cabanes en bois, dont une devra être enlevée par celui qu'elle appartient ainsi qu'il est dit, sans [illegible] au terrain voisin.

Le tout d'après un plan qui sera exposé à la Bourse le jour de la vente.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. Les acquéreurs devront rembourser la prime non expirée de l'assurance.

L'acte de vente pardevant Selim Magner, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 18 avril—25, 2, 9 10 19mai

Vente pour opérer un partage.

A. P. Roux, exécuteur testamentaire de Mme Suzanne Bosseron, décédée femme de L. N. Fortin, contre Oscar Reinecke—No 26,053.

PAR G. DE FERIET, encanteur. Bureau, rue Royale, No 42.

SAMEDI, 19 mai 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, il sera vendu, en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans rendu le 30 février 1866 et signé le 26 du même mois et de la même année—

1o—Deux terrains situés au faubourg St-Jean, désignés par les Nos 3 et 4 sur un plan dressé, le 31 mars 1837, par Tourtaud, architecte, et déposé à l'étude de Hugues Pedesclaux, notaire de cette ville, comme No 30 du livre des plans, dans la dite étude.

Le terrain No 3 a 23 pieds 2 pouces de face à la rue Washington, 56 pieds 7 pouces et 11 lignes sur la ligne de profondeur se rapprochant le plus du Bayou St Jean, 49 pieds 7 pouces [illegible] [illegible]

Le terrain No 4 a 22 pieds 3 pouces de face à la rue Washington, 56 pieds 7 pouces sur la ligne de profondeur le séparant du terrain No 3, [illegible] pieds sur l'autre ligne de profondeur et 25 pieds sur la ligne du fond.

2o—Un autre terrain situé au faubourg St-Jean, [illegible] Pontchartrain, ayant plus ou moins, au pied français, 50 pieds de face à la Grande route St-Jean, 47 pieds de profondeur sur la ligne qui se rapproche le plus du Bayou St-Jean, [illegible] [illegible]

Le tout d'après le plan.

Le terrain décrit en second lieu et les deux terrains premier vendus ensemble.

Conditions—La moitié comptant, le reste à 12 mois de crédit en billets des acquéreurs garantis par hypothèque spéciale sur les propriétés vendues, portant 6 pour cent, de l'échéance à l'échéance jusqu'à parfait paiement. Les bâtisses devront être assurées et les polices transférées à l'exécuteur testamentaire.

Les actes de vente pardevant Pierre Coudrain, notaire public, aux frais des acquéreurs. 15 avril—[illegible]—mai 10 19

A VENDRE.

EN débarquement du navire Constantin, venant de Bordeaux, et en magasin—

[illegible] caisses champagne, [illegible]
[illegible] caisses absinthe, Noël à Chocolat,
[illegible] barriques vin rouge et blanc pour famille,
[illegible] caisses vin blanc, Haut-Sauternes,
[illegible] caisses vins fins et ordinaires,
[illegible] caisses anisette de J. Chauvet de Bordeaux.